

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11° SEANCE

Séance du Vendredi 19 Octobre 1979.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 3399).

2. — Questions orales (p. 3399).

*Liaisons maritimes entre la Corse et Toulon* (p. 3400).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

*Mise en place des comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel* (p. 3401).

Question de M. Jean Sauvage. — MM. Jean Sauvage, le ministre de la culture.

*Suites données aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur la production des programmes de télévision* (p. 3401).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre de la culture.

*Création des emplois nécessaires à la mise en service du nouvel hôpital de Valenciennes* (p. 3403).

Question de M. Pierre Carous. — MM. Pierre Carous, Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé.

*Conséquences des mesures prises pour restreindre les dépenses de santé* (p. 3404).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé.

*Aide aux petites entreprises commerciales et artisanales* (p. 3405).

Question de M. Edouard Le Jeune. — MM. Edouard Le Jeune, Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.

*Situation des usines Peugeot-Citroën* (p. 3406).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Jean-Pierre Proureau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

★ (1 f.)

*Financement par un report de crédits du projet de barrage de l'Estéron dans les Alpes-Maritimes* (p. 3408).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

*Assujettissement des locations de garages au paiement de la T. V. A.* (p. 3409).

Question de M. Bernard Talon. — MM. Bernard Talon, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 3410).

4. — Ordre du jour (p. 3410).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

En l'absence de M. Bernard Talon, la réponse à la question n° 2504 adressée par lui à M. le ministre du budget est reportée à la fin de la séance.

## LIAISONS MARITIMES ENTRE LA CORSE ET TOULON

**M. le président.** La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2564.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le président, j'ai attiré l'attention de M. le ministre des transports sur la situation qui est faite au port de Toulon par rapport aux deux autres ports de la région, Nice et Marseille, dans l'organisation de la desserte maritime de la Corse.

Je souhaite que le représentant du Gouvernement ici présent puisse me préciser les conditions dans lesquelles la discrimination constatée pourrait disparaître.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication, en remplacement de M. le ministre des transports.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je prie, d'abord, le Sénat de bien vouloir excuser M. Le Theule, qui est retenu par une indisponibilité absolue et qui m'a prié de répondre à sa place à M. Janetti.

J'indique que la répartition du trafic maritime entre la Corse et le continent devrait s'établir, en 1979, de la façon suivante : 37,5 p. 100 du total des liaisons avec Marseille, 54 p. 100 en direction de Nice et 8,5 p. 100 au bénéfice de Toulon.

La part de Toulon a connu une certaine augmentation puisque, en 1978, elle n'avait représenté que 7,7 p. 100 des liaisons.

Cette moindre part, incontestable, de Toulon dans la desserte maritime de la Corse s'explique non pas par une volonté de concentrer le trafic sur tel ou tel port, mais par des contraintes de nature géographique et économique.

Au bénéfice de Nice joue la distance, plus courte en direction de la Corse, ce qui se traduit évidemment par des temps de transports plus faibles.

Ainsi, le car ferry *Cyrnos*, nouvellement mis en service, assure la liaison Nice—Bastia en six heures quinze, alors qu'il faut neuf heures pour relier Toulon à Bastia.

Compte tenu d'un temps d'escale minimal de une heure trente, cela signifie que trois liaisons par vingt-quatre heures peuvent être programmées au départ de Nice, contre deux seulement au départ de Toulon.

Pour un nombre donné de places offertes, la capacité de navire correspondante devrait donc être d'un tiers supérieure au départ de Toulon par rapport à Nice.

Je vous laisse juge des conséquences financières de cette constatation et je rappelle que la contribution de la collectivité nationale à la desserte maritime de la Corse, autrement dit « la continuité territoriale », s'est élevée, dans le budget de 1979, à 256 millions de francs !

La deuxième place dans la desserte maritime continent-Corse revient à Marseille, en raison de la nature de la demande de transport, qui est sensiblement plus forte au départ de ce port qu'au départ de Toulon.

On le constate en consultant les bilans d'occupation des navires. Ceux-ci montrent que lorsque des départs simultanés sont prévus à la fois de Marseille et de Toulon, le coefficient de remplissage de navires est meilleur au départ de Marseille. Par exemple, du 9 au 29 avril de cette année, des départs simultanés étaient offerts à partir des deux ports. Le coefficient de remplissage était de 64 p. 100 à Marseille et de 47 p. 100 à Toulon.

Je ne veux pas alourdir mon propos de trop nombreux chiffres, mais je tiens évidemment à votre disposition d'autres comparaisons entre Marseille et Toulon, portant sur plusieurs années.

Cette moindre utilisation de la flotte au départ de Toulon a des effets défavorables sur l'équilibre financier de la concession, d'autant qu'il n'existe pas, au départ de ce port, de recette complémentaire de fret.

En effet, l'organisation des filières de transport fait que, actuellement, les professionnels préfèrent concentrer le fret à Marseille, et les compagnies maritimes ne peuvent qu'entériner ce choix.

Si donc la situation actuelle n'est nullement le fait des pouvoirs publics, il convient toutefois de constater qu'ils ne sont pas demeurés ignorants du problème de la desserte de Toulon.

C'est ainsi que sur les instances du député-maire de Toulon, il a été demandé à la société nationale Corse-Méditerranée de revoir, au bénéfice de ce port, certaines prévisions de trafic.

Dans cet esprit, six traversées supplémentaires seront programmées pour le printemps 1980, ce qui portera leur nombre total à quatorze, au lieu de six en 1977 et sept en 1978.

De même, on doit constater qu'en ce qui concerne le trafic passagers, la croissance du nombre de places offertes au départ

et à destination de Toulon a cru, en 1979 par rapport à 1978, de 19,50 p. 100, alors que pour la totalité de la desserte continent-Corse, le chiffre n'était que de 8,53 p. 100.

Pour l'avenir à plus long terme, vous n'ignorez pas qu'une étude générale de la desserte maritime et aérienne de la Corse à l'horizon 1985 a été engagée. Le comité consultatif de la desserte, au sein duquel siègent des représentants du Var, a déjà eu à connaître les premiers résultats de cette étude.

C'est dans ce cadre que la place relative de chacun des trois grands ports méditerranéens pourra être réexaminée en fonction notamment des besoins de la Corse.

Pour répondre à votre allusion à propos de ce qui vient de se passer tout récemment à Nice, je puis vous indiquer que cette situation apparaît susceptible de retarder les conclusions définitives de l'étude à l'horizon 1985. Mais, en l'état actuel des choses, on ne peut préjuger les conditions dans lesquelles seraient éventuellement modifiées ces prévisions, en fonction de l'état d'avancement des travaux du port de Nice.

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le ministre, le dépôt de ma question orale avait effectivement pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation parfaitement inéquitable faite au port de Toulon dans la distribution des places offertes au départ du continent pour la Corse.

Toutefois, à la suite des événements atmosphériques de ces derniers jours — vous venez de donner vaguement une indication prétendant qu'une révision des études en cours était possible — j'espère que le ministre M. Le Theule me donnera rapidement des précisions sur cet aspect des choses.

La situation inéquitable que je viens d'évoquer n'est pas justifiée. Elle est difficilement acceptable sur le plan économique et aussi parce que 65 000 Corses habitent dans le département du Var.

En effet — je vous donne, moi aussi, quelques chiffres en réponse aux vôtres — nous constatons globalement que pour les trois ports méditerranéens, Nice, Toulon et Marseille, quelque 1 430 000 places sont proposées pour l'année 1980. On peut penser qu'il serait équitable d'offrir, en modulant peut-être selon les saisons, un tiers des places à chaque port, notamment pendant la saison estivale où la demande des passagers est considérable.

Or, on s'aperçoit que le programme pour l'année qui vient répartit cette masse globale de la manière suivante : 817 370 places au départ de Nice, soit 57,50 p. 100 ; 409 603 places au départ de Marseille, soit 28,8 p. 100, et 202 460 places au départ de Toulon, soit 14,2 p. 100.

Toulon est donc très largement défavorisé alors que les capacités techniques du port et la qualité des prestations qu'il offre sont tout à fait comparables à celles des ports de Nice et de Marseille.

Cette situation ne peut être admise. Pourquoi ?

Premièrement, le port de Toulon possède toutes les caractéristiques d'un port moderne du fait des efforts constants consentis en sa faveur par le département ainsi que par la chambre de commerce et d'industrie.

Deuxièmement, le coefficient de remplissage des bateaux transportant des passagers au départ de ce port — selon les indications qui m'ont été fournies par la chambre de commerce et d'industrie — est de 68 p. 100 depuis 1978, ce qui démontre la satisfaction des usagers.

Troisièmement — et c'est un point important — il n'existe pas de liaison aérienne régulière toute l'année entre Toulon et la Corse alors qu'un tel service existe aux départs de Marseille et de Nice. Le Var est donc considéré une fois de plus comme une région qui ne doit travailler que trois mois par an puisque c'est seulement pendant cette période qu'est assurée une liaison journalière, toutefois réduite.

Quatrièmement, enfin, il est injuste de priver 65 000 Corses résidant dans le Var d'une liaison directe, régulière, quotidienne avec leur île.

Il s'agit là d'un aspect très important du service public de transport de voyageurs qui doit être assuré au départ de Toulon.

Pour remédier à cette situation, les solutions pourraient être les suivantes : premièrement, abrogation du cahier des charges annexe de la convention passée entre l'Etat et la société nationale Corse-Méditerranée dont l'article premier ne stipule aucune obligation de liaison maritime permanente entre Toulon et la Corse ; deuxièmement, rétablissement de liaisons maritimes hebdomadaires « passagers » entre Toulon et la Corse ; troisièmement, rétablissement de liaisons maritimes entre Toulon et la Corse pour le fret par le port de marchandises de la Seyne-Brégaillon, dont je vous signale, monsieur le ministre, que l'inauguration a lieu aujourd'hui, 19 octobre, à l'heure même où est appelée cette question orale, et il faut que cette réalisation serve effectivement à quelque chose.

MISE EN PLACE DES COMITÉS RÉGIONAUX CONSULTATIFS  
DE L'AUDIOVISUEL

**M. le président.** La parole est à M. Sauvage pour rappeler les termes de sa question n° 2548.

**M. Jean Sauvage.** Dans ma question, je rappelais à M. le ministre de la culture et de la communication que l'article 10 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision fait obligation de mettre en place un comité régional consultatif de l'audiovisuel auprès de chaque centre régional de radio et de télévision. Je lui rappelais aussi que l'ensemble des conseils régionaux avait été consulté sur l'élaboration de ce décret. Je lui demandais, en conséquence, de bien vouloir exposer les raisons pour lesquelles ce texte législatif n'était pas encore appliqué.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** La loi du 7 août 1974 a, en effet, prévu la création de comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel. Cette création devait être effectuée par décret, après avis du conseil régional ou des conseils régionaux concernés, puisque — c'est une des sources de la complexité de la question — les régions de l'audio-visuel ne coïncident pas avec les régions de programme.

Le Gouvernement a élaboré un projet de décret qui prévoyait l'institution d'un comité régional auprès de chaque direction régionale de FR 3. Aux termes de ce projet, le comité comprend de vingt-quatre à soixante membres selon l'importance de la région ; il a une composition tri-partite : élus locaux, représentants des établissements publics régionaux, personnalités qualifiées ; sa présidence est assurée par le directeur régional de FR 3, qui fixe l'ordre du jour de ses réunions bi-annuelles.

Ce projet a été soumis aux régions, mais nous nous sommes trouvés devant une difficulté importante. D'abord, sept conseils régionaux ont donné un avis résolument défavorable et ont rejeté le projet. Quinze conseils régionaux ne l'ont approuvé que sous des réserves portant sur le rôle des comités, sur leur nombre, sur leur composition et sur le mode de désignation du président.

L'importance des désaccords est particulièrement grave sur un point précis, à savoir la limite des circonscriptions régionales.

On perçoit parfaitement que, si les limites proposées ont été rejetées par sept conseils régionaux, c'est que ce projet se heurte à une série de problèmes difficiles, allant d'ailleurs au-delà de ces sept conseils régionaux, car il arrive que l'un d'eux accepte des limites dont le conseil voisin n'est pas satisfait, ce qui augmente le nombre des phénomènes de rejet.

Nous nous trouvons dans une situation extrêmement délicate, non pas tant à cause du rôle des comités régionaux qu'en raison du problème des limites géographiques, et l'importance des désaccords a montré qu'un nouvel examen était nécessaire pour aboutir à l'élaboration d'un décret qui soit satisfaisant pour tous les intéressés. En effet, le Gouvernement ne peut mettre en vigueur un décret dont le projet a été expressément rejeté par plus d'un tiers des conseils régionaux qui seraient conduits à participer à son élaboration.

Je vais donc reprendre l'étude de cette question, monsieur le sénateur, et je vous tiendrai bien entendu, ainsi que l'ensemble du Sénat, informé des nouvelles propositions qu'il me sera possible de faire aux organismes régionaux.

**M. le président.** La parole est à M. Sauvage.

**M. Jean Sauvage.** Monsieur le ministre, je vous remercie des propos que vous venez de tenir et surtout de l'espérance que vous donnez au sujet de la publication d'un décret auquel mes amis et moi-même sommes très attachés.

Seize de mes collègues et moi-même vous avons posé une question écrite sur la mise en place de ces comités régionaux.

Votre réponse commune à nos interrogations figure au *Journal officiel* des débats du Sénat du 8 mars 1979. Son laconisme, dû sans doute à l'importance des désaccords auxquels vous venez de faire allusion, après la consultation des conseils régionaux — qui, suivant votre propre expression, a fait apparaître des positions très divergentes sur plusieurs points fondamentaux — ne pouvait que nous inciter à obtenir de vous de plus amples précisions, puisque votre réponse ne mentionnait ni ces divergences, ni les motifs de ces désaccords qui ne pouvaient porter que sur des modalités de mise en place et non sur le fond du problème.

Votre réponse nous paraissait révélatrice et, malheureusement, comme la conséquence — je ne voudrais pas employer d'expression qui puisse vous choquer — d'une attitude destinée par des moyens dilatoires, à retarder *sine die* ou même à empêcher l'application de la loi.

Lors de la discussion parlementaire de cette loi du 7 août 1974, relative à la radiodiffusion et à la télévision, et plus particulièrement lors de l'examen de l'article 10, le Gouvernement disposait

évidemment de tous les moyens de procédure, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, pour présenter les amendements qu'il aurait jugés utiles.

Cet article, qui crée un comité régional consultatif de l'audio-visuel auprès de chaque centre régional de radiodiffusion et de télévision, a été voté en plein accord avec le Gouvernement ; celui-ci devait en fixer la composition par décret, après avis du conseil régional. La composition de ce comité régional était déjà prévue par cet article qui mentionnait que devaient en faire partie des personnalités représentatives des principales tendances de pensée et des forces vives concourant à la vie économique, sociale et culturelle de la région et qu'il devait obligatoirement compter parmi ses membres un tiers d'élus locaux.

Il nous est donc apparu, à mes collègues et à moi-même, que ni les désaccords ni les positions divergentes des conseils régionaux n'étaient de nature à empêcher le Gouvernement de prendre, suivant le texte et dans l'esprit de la loi, le décret d'application de cet article 10.

Dans votre réponse écrite du 8 mars dernier, vous indiquez : « L'importance des désaccords montre à l'évidence qu'un nouvel examen s'impose pour aboutir à l'élaboration d'un décret qui soit satisfaisant pour tous les intéressés. »

Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'il vous soit possible d'aboutir à cet accord parfait, alors que les divergences sont profondes sur des points fondamentaux ?

Ne craignez-vous pas, au contraire, que pour ces raisons, et faute de cet accord, nous ne nous trouvions dans une situation qui nous conduise à l'impossibilité d'appliquer la loi ?

S'il devait en être ainsi, mes collègues et moi-même le regretterions très vivement. Mais nous sommes certains, monsieur le ministre, que vous trouverez — et les paroles que vous venez de prononcer nous en donnent l'espérance — le moyen de publier les textes d'application. Vous savez que le Sénat en particulier tient à l'application des lois votées, et il n'est d'ailleurs pas le seul. En effet, n'est-ce pas aussi la volonté affirmée de M. le Président de la République qui, sur ce point, s'est exprimé avec force dans *Démocratie française* ?

Monsieur le ministre, je vous citerai deux phrases de cet ouvrage qui, pour ce dossier, pourraient vous inciter à la réflexion et surtout à l'action, c'est-à-dire à la mise en application de cet article 10. Ces phrases me semblent, en effet, s'appliquer particulièrement au sujet évoqué aujourd'hui.

Le Président a écrit : « Pour se protéger de l'Etat, les Français ont peu à peu assujéti le pouvoir étatique au respect de la loi. Cet effort n'est jamais entièrement achevé. » Et plus loin : « Il est essentiel que l'Etat obéisse à la lettre de la loi. Mais ceci ne suffit pas. Dans une démocratie pluraliste, il doit s'appliquer à connaître et à respecter les opinions et les intérêts des citoyens. »

Bien évidemment, ce sont les droits des citoyens, ceux des téléspectateurs, c'est le bon fonctionnement d'une démocratie pluraliste que mes amis et moi-même souhaitons voir assurer, et tel est le sens des observations que j'ai voulu faire dans le cadre de cette question orale sans débat, en espérant, monsieur le ministre, que nous n'aurons pas à reprendre, lors de l'examen du budget de la radiodiffusion et de la télévision, ce problème, compt tenu des paroles que vous venez de prononcer et dont je vous remercie à nouveau.

SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION  
D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LA PRODUCTION DES PROGRAMMES  
DE TÉLÉVISION

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2577.

**M. Jean Cluzel.** J'ai demandé à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir faire connaître au Sénat les suites que le Gouvernement entend donner aux trente recommandations de la commission d'enquête parlementaire créée en application de la résolution, adoptée par le Sénat le 13 décembre 1978, sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Vous ne serez pas étonnés de me voir tenir à la main la version, dont le grand public a eu connaissance, du rapport de la commission d'enquête du Sénat, commission présidée par M. le sénateur Miroudot et dont M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission sénatoriale des finances pour l'audio-visuel, avait assuré le rapport.

M. le président du Sénat écrivait à la fin de sa préface : « Les travaux de cette commission devraient permettre d'instaurer un dialogue fécond entre le Parlement et le Gouvernement et fournir aux hommes et aux femmes de ce pays les moyens de connaître mieux les problèmes de leur télévision. »

Je dirai à la Haute Assemblée que « le dialogue fécond » qu'apportait de ses vœux M. le président du Sénat a eu lieu. En effet, les trente propositions de la commission d'enquête, si elles ne

peuvent trouver leur plein succès que dans le temps — car il était exclu de redresser en six mois, sur trente points fondamentaux, la totalité des difficultés qui pouvaient se présenter — ces trente propositions, dis-je, guideront néanmoins l'action du Gouvernement dès 1980. Ainsi, dans la préparation du budget de l'an prochain pour les organismes de radiodiffusion et de télévision, dans la préparation du cahier des charges complémentaire de 1979 et du cahier des charges de 1980, le Gouvernement s'est très largement inspiré, comme vous le constaterez, des propositions du Sénat.

Le dialogue constructif entamé pour l'année 1980 se poursuivra dans les années à venir car un rapport de cette densité, de cette importance, précédé d'une enquête aussi longue et effectuée auprès de milieux aussi vastes, ne peut pas trouver en quelques mois sa totale application. J'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous voudrez bien le reconnaître.

Nous avons fait, je crois, du bon travail. La commission d'enquête suggérait, d'une part, une gestion plus efficace et, d'autre part, plus d'ambition dans les programmes. Je traiterai successivement de ces deux points.

Une gestion plus efficace tout d'abord. Comment pouvons-nous y parvenir ? Grâce à une rigueur accrue dans la gestion des sociétés et à une fonction de synthèse de l'ensemble des problèmes mieux assurée.

Qu'en est-il ? Le budget pour 1980 des sociétés de programme est un budget de rigueur. Les dépenses de personnel, qui constituent le tiers des budgets des sociétés de programme, connaîtront une progression limitée à 11 p. 100. Aucune création de poste n'interviendra en 1980 ; le redéploiement interne des effectifs devra permettre de faire face aux missions.

Les frais de gestion connaîtront une progression limitée à 8 p. 100. Je vous donnerai une indication concrète : lors du sommet des Antilles, le Sénat s'était ému de l'abondance des moyens en personnel — proches de la centaine — qui avaient été déplacés pour couvrir cet événement. Je vous indique que lors du voyage du chef de l'Etat dans le Pacifique les équipes de radio et de télévision nationales ont été limitées à treize personnes, et les comptes rendus ont été, je dois le dire, tout aussi satisfaisants que ceux qui avaient été réalisés avec des effectifs plus nombreux.

Les heures de diffusion des émissions de télévision ne pourront connaître, globalement, aucune augmentation. C'est un point très important. Nous maintenons un certain nombre de dissuasions, qui rejoignent votre recommandation n° 15.

J'ai invité les sociétés de programme à conduire une politique commerciale dynamique pour accroître la part de leurs recettes propres dans leur budget. Dès cette année, des résultats ont été obtenus. Je voudrais saluer notamment l'effort de TF 1 qui, vous le savez, a exporté, cette année, plus d'heures de télévision qu'elle n'en a importé ; en valeur, cette société compte parvenir à une balance positive, sinon cette année, du moins dès l'année prochaine.

Les plans de redressement de la S. F. P. et de l'I. N. A. ont été élaborés et mis en place, non sans détermination de la part du Gouvernement, qui à cette occasion ne s'est pas attiré que des compliments !

**M. Guy Schmaus.** C'est exact !

**M. Jean-Philippe Lecat,** ministre de la culture et de la communication. A la S. F. P., le quadruple effort de diminution des effectifs, de réduction des frais généraux, de réorganisation interne et de mise en place d'une politique commerciale pluriannuelle a été engagé.

Dans le même esprit, ont été mis en place à la société FR 3 des indicateurs de gestion pour les centres de production lourde. Toutes ces mesures correspondent à la recommandation n° 20 du Sénat.

A l'I. N. A., une nouvelle direction a été nommée, qui a défini un plan de redressement visant à mettre fin à la crise de trésorerie structurelle de l'I. N. A. par l'organisation d'un véritable service financier, visant également à la réduction des frais généraux, à l'allègement des effectifs, par la limitation du recours aux personnels extérieurs notamment.

Enfin, l'adaptation des méthodes de travail dans le sens d'une plus grande efficacité a été recherchée. La S. F. P. et FR 3 mettent en œuvre de nouvelles conditions de travail destinées à alléger des pratiques qui ne correspondent plus ni aux nécessités de l'évolution technologique ni aux exigences d'une gestion moderne. Cela recoupe la recommandation n° 19 visant à mettre fin à un certain nombre d'habitudes et d'abus et à adapter les méthodes de travail.

Sur la fonction de synthèse, fort importante, j'ai eu récemment l'occasion, en réponse à une question que vous m'aviez posée, monsieur le sénateur, de faire le point. La réflexion prospective sur l'utilisation des techniques nouvelles que vous préconisiez dans votre recommandation n° 5 est engagée.

La régulation des flux financiers, l'exercice des missions nécessitant une coordination des organismes, l'assainissement

des sociétés, la mise au point des instruments d'analyse et de contrôle de gestion, tous ces moyens ont été développés par la tutelle.

Nous ne nous sommes toutefois pas engagés dans la voie, que vous aviez recommandée, de la création d'un établissement public spécialisé. Une telle création représente un effort considérable ; elle serait, par ailleurs, contraire à l'esprit de la réforme de 1974. Nous devons nous attacher, dans l'immédiat, à mieux assurer la fonction de synthèse, sans nous engager cependant dans la voie que vous préconisiez.

Mais nous ne sommes pas restés inactifs, et je ne voudrais pas que le Sénat considère qu'il s'agit d'une fin de non-recevoir à sa préoccupation.

Nous avons réaffirmé la responsabilité de chaque société en matière de gestion financière, de commandes de programmes, de méthodes de travail ; la pleine autorité des présidents et des conseils d'administration sur toute question importante engageant l'activité et l'orientation des sociétés a été réaffirmée, avec quelque solennité même puisque, vous le savez, M. le président de la République reçoit lui-même les conseils d'administration des sociétés pour leur indiquer de la manière la plus claire et la plus nette qu'ils sont seuls responsables du fonctionnement de leur société et qu'ils doivent en rendre compte au Parlement, qui est chargé du contrôle, par l'intermédiaire du ministre de tutelle.

La réorganisation de la tutelle a été opérée ; cela comblera, je crois, les vœux du Sénat. Je vais nommer à la tête du service juridique et technique de l'information, orienté traditionnellement vers les problèmes de la presse écrite, un spécialiste de l'audio-visuel, qui apportera un soin particulier à la mise à la disposition du Parlement de données plus claires, plus fiables et plus précises lui permettant de mieux exercer son contrôle.

Quant à la politique des programmes, monsieur le sénateur, qui est celle qui intéresse le plus les Français, nous nous efforçons de faire en sorte qu'elle soit plus ambitieuse et mieux adaptée aux légitimes attentes du public. Tout d'abord, nous nous attachons à ce que la concurrence entre les chaînes devienne une concurrence positive. Vous avez, sur ce que vous appelez « la tyrannie des sondages », sur les doublons sans nécessité, etc., fait toute une série de suggestions et de propositions qui nous guident.

J'ai décidé d'attirer l'attention des présidents des sociétés de programme sur l'importance d'une meilleure harmonisation et de confier à la commission de la qualité la mission de recenser les manquements à cette règle. Par ailleurs, la modification des règles rigides de répartition de la redevance, qui sera appliquée pour le budget de 1981 des sociétés de programme, permettra d'éviter un critère quantitatif d'appréciation. Sur ce point, nous nous référons à votre recommandation n° 24 destinée à encourager la création audio-visuelle par la mise en place d'un véritable fonds de la qualité permettant de mettre fin à la « tyrannie des sondages » et de remettre le qualitatif au premier rang des préoccupations de notre télévision.

En effet, la qualité télévisuelle est importante. La télévision française doit avoir une ambition à la mesure de son impact culturel. Dès 1980, nous allons consacrer, alors que l'augmentation de la redevance est très modérée — moins de la moitié de l'augmentation de la redevance constatée l'année dernière — 44 millions de francs de mesures nouvelles à la création télévisuelle.

La production française se trouvera encouragée par l'augmentation, dans les cahiers des charges, du quota minimum de productions françaises — c'est votre recommandation n° 22 — qui passe de 56 à 60 p. 100.

Par ailleurs, nous entamons le réaménagement des relations entre la télévision et le cinéma. Vous aviez examiné ce problème dans vos recommandations n° 16 et 29.

Je m'emploie à ce qu'il soit procédé d'une manière prudente, et sans que cela puisse perturber le marché cinématographique ou nuire à la capacité des sociétés, à des commandes auprès de la société française de production. Il faut que les sociétés de programme TF 1 et Antenne 2 puissent, d'une manière ouverte et non par des détours — chacun sait qu'ils existaient — procéder à des coproductions, mais sous une forme qui ne mette pas en péril l'argent de ces sociétés, qui est — et nous sommes tous attachés à ce principe — de l'argent public.

Enfin, la variété des programmes est essentielle à leur qualité. Nous nous efforçons de tirer toutes les conséquences positives de la liaison « culture-communication » au sein de l'administration de tutelle, notamment dans le domaine des retransmissions lyriques, chorégraphiques et dramatiques — cela faisait l'objet de votre recommandation n° 30.

Enfin, en ce qui concerne les rapports avec l'étranger, nous multiplions les accords bilatéraux entre la télévision française et les télévisions étrangères. Je signale à ce sujet deux faits particulièrement importants : d'une part, l'accord signé avec un

réseau de télédistribution du Québec, qui diffusera 2 500 heures de programmes français, ce qui est considérable ; d'autre part, l'accord signé entre TF1 et la télévision chinoise, et l'ouverture, pendant la visite du président Hua Guofeng à Paris, de négociations entre FR3 et la télévision chinoise pour développer les productions communes et les ventes réciproques.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je ne peux pas dire, au terme de ma réponse à cette question orale, que le Gouvernement a, en six mois, répondu à toutes les recommandations contenues dans le rapport de la commission d'enquête. Néanmoins, je crois que, rarement, en une période de temps aussi brève, le dialogue entre le Sénat et le Gouvernement aura donné tant de résultats, puisque, même si la totalité des mesures n'est pas encore en place, l'orientation est bien marquée.

C'est dans le sens de la « rigueur » et de la « qualité » que nous orientons le service public de la radiodiffusion-télévision française, et « rigueur » et « qualité » étaient bien les maîtres mots du rapport de la commission d'enquête du Sénat.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Mes premiers mots, monsieur le ministre, seront pour vous remercier des informations dont vous avez donné la primeur au Sénat et pour vous féliciter des excellentes lectures que vous avez. (Sourires.) C'est, en effet, dans la préface signée par M. le président Poher pour l'édition en librairie du rapport de la commission d'enquête que vous avez trouvé les maîtres mots que vous venez de citer.

Je dois indiquer, monsieur le ministre, que cette commission d'enquête ayant déposé ses conclusions le 12 juin dernier, il n'y a plus ni commission, ni rapporteur ; c'est donc en ma simple qualité de sénateur que je vous ai interrogé.

Le 12 juin dernier, soit presque six mois jour pour jour après sa création, la commission sénatoriale d'enquête sur la télévision déposait ses conclusions sur le bureau de notre assemblée.

Nous avons procédé à l'audition de trente-huit personnalités des milieux politique, administratif, professionnel et syndical de l'audio-visuel ainsi qu'à de multiples contrôles sur pièces et sur place dans cinq des organismes issus de l'ex-O.R.T.F. Nous avons envoyé trois délégations à Londres, Rome, Cologne et Munich pour nous informer du fonctionnement des télévisions étrangères et tirer profit de ces comparaisons.

Au terme de ces investigations, mais aussi d'une analyse rigoureuse des documents recueillis et des débats tenus en son sein, la commission d'enquête a estimé ne pouvoir s'en tenir à un simple constat. C'est la raison pour laquelle elle a formulé trente recommandations.

Une première catégorie de recommandations concernait la gestion des organismes publics de télévision, leurs structures, leurs relations et leur financement. Dans ce domaine, la commission d'enquête a proposé trois actions.

La première tendait à l'organisation de la solidarité financière entre les sociétés de programme et la société française de production. J'ai bien noté, monsieur le ministre, que vous aviez annoncé la signature de contrats pluriannuels entre la S.F.P., d'un côté, TF1 et Antenne 2, de l'autre.

La deuxième action suggérée était la restauration d'une responsabilité effective dans la gestion de chacun des organismes, ce qui devait entraîner, en toute logique, des adaptations structurelles en commençant par l'établissement d'une comptabilité exempte de toute critique. Sur ce point, vous donnez également satisfaction au Sénat.

La troisième action concernait l'aménagement du régime fiscal et financier des organismes de radio et de télévision. Elle visait notamment l'abaissement de la T.V.A. au taux culturel de 7 p. 100 et la constitution d'une provision pour création exempte de l'impôt sur les sociétés. Ce sont deux problèmes sur lesquels, si vous le voulez bien, nous pourrions revenir lors de la discussion budgétaire.

La seconde grande catégorie de recommandations concernait la production télévisée, son financement et l'accroissement de la qualité des émissions, sujets sur lesquels vous avez, à l'instant, insisté tout particulièrement.

S'agissant des programmes, la commission suggérait l'amélioration de la coordination. Cette coordination, monsieur le ministre, n'est pas, en l'instant, satisfaisante. Si nous en avions le temps, je pourrais citer des exemples tout récents et, hélas ! malheureux, de ce manque de coordination.

Vous avez indiqué que la société T.F.1 avait fait un gros effort de vente à l'étranger. Je le note avec satisfaction. J'insiste cependant à nouveau auprès de vous car la faiblesse de nos efforts par rapport à l'hégémonie américaine et à tout ce qui nous arrive d'outre-Atlantique doit être considérée avec beaucoup de sérieux.

S'agissant des coûts de production, la commission suggérait une bonne adaptation des méthodes de travail au caractère spécifique de la profession et la mise en place d'une planification plus rigoureuse. Sur ce point, vous avez donné des précisions intéressantes.

S'agissant du financement de la production, la commission suggérait, d'une part, la création d'un « fonds de la qualité » et, d'autre part, une modification des mécanismes de correction de la répartition du produit de la redevance, dont chacun reconnaît, depuis cinq ans, et la lourdeur et l'inefficacité. Sur ces deux points, vous donnez satisfaction au Sénat — et je vous en remercie — d'une part, en acceptant la création d'un fonds de la qualité et, d'autre part, en remplaçant un système négatif par un système positif.

S'agissant, enfin, du développement de la création française, la commission a souhaité l'amélioration des liens entre la télévision, le cinéma et le théâtre. Nous l'estimons indispensable car il s'agit d'un même fonds culturel, d'un même patrimoine culturel. Comme vous le déclariez tout à l'heure, ce qui compte pour le téléspectateur, c'est la qualité et la diversité des programmes. Nous avons avec le théâtre, le cinéma et l'opéra des liens à organiser.

Vous avez parlé d'un budget de rigueur et, par-là même, vous rejoignez les propositions sénatoriales, mais il ne faut pas confondre budget de rigueur avec austérité. Lorsque nous discuterons du budget de la radio-télévision, nous constaterons que celui-ci s'élèvera, l'an prochain, à environ 5 500 millions de francs. Il s'agit là, tout de même, de sommes importantes, surtout si on les compare à celles qui sont réservées aux télévisions d'autres pays de l'Europe.

J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'en aucune façon la création ou les programmes ne soient défavorisés par cette politique qui doit être mise en place. La création doit être « première servie » : les programmes, eux, doivent être les mieux servis pour les téléspectateurs.

J'enregistre avec satisfaction une moindre progression du taux de la redevance. En effet, celle-ci, qui a augmenté de 16,2 p. 100 en 1979 par rapport à 1978, n'augmentera que de 6,7 p. 100 en 1980 par rapport à 1979. C'est donc une amélioration sensible.

D'autre part, vous avez pu abaisser à moins de 5 p. 100 le coût du service de la redevance. Vous vous mettez ainsi en conformité avec la loi et le Sénat l'appreciera.

Par ailleurs, les réponses qui ont été faites au questionnaire que votre rapporteur de la commission des finances a adressé aux présidents des sociétés lui ont permis de noter avec satisfaction que tous les organismes de radio-télévision ont établi des plans de meilleure gestion et pris en ce sens des mesures concrètes.

En revanche, vous ne donnez pas satisfaction au Sénat pour ce qui concerne la mise en place d'un organisme assurant à la fois la synthèse et le contrôle. J'ajoute qu'en cette affaire le Sénat avait limité les moyens en personnel et en fonds mis à la disposition de cet établissement public, lequel constituait un peu, pour la commission sénatoriale d'enquête, la clé de voûte du système qu'elle proposait.

Nous y reviendrons, si vous le voulez bien, car j'ai cru comprendre dans votre propos, tout à l'heure, que vous considérez la loi du 7 août 1974 comme un texte susceptible d'être adapté. Je vous en félicite et vous en remercie car, effectivement, nous nous trouvons dans un domaine où l'évolution est constante, sans parler des révolutions technologiques. Il ne faudrait donc pas bloquer le système législatif mais, au contraire, permettre son évolution.

N'ajoutons pas une réforme à une autre réforme en attendant les suivantes, mais adaptons-nous. Je pense que, sur ce point, le Sénat rejoindra le Gouvernement.

Pour terminer, je précise que nous avons travaillé en dénonçant les erreurs de gestion et les principaux laxismes, dans un esprit de mesure et de modération qui est celui de cette assemblée. Le Sénat enregistre aujourd'hui les premiers effets de cette action. Il souhaite que le Gouvernement poursuive dans cette voie. Il sait que les responsables des sociétés et l'ensemble des personnels de la radiodiffusion-télévision française, ayant pleinement compris le sens de la démarche sénatoriale, agiront dans le même esprit pour la défense du service public, c'est-à-dire de la culture française. Il n'est pas actuellement, monsieur le ministre, mes chers collègues, de question plus importante.

#### CRÉATION DES EMPLOIS NÉCESSAIRES A LA MISE EN SERVICE DU NOUVEL HÔPITAL DE VALENCIENNES

**M. le président.** La parole est à M. Carous, pour rappeler les termes de sa question n° 2584.

**M. Pierre Carous.** L'hôpital neuf de Valenciennes est pratiquement achevé et son ouverture interviendra vraisemblablement au mois d'avril 1980. Le conseil d'administration a pris la délibération nécessaire pour créer les emplois indispensables mais, à ce jour, cette délibération n'a pas été approuvée.

Nous demandons au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour nous permettre d'ouvrir cet hôpital au mois d'avril, l'investissement s'élevant à 200 millions de francs.

**M le président** La parole est à M le secrétaire d'Etat Jean Farge, que je suis heureux d'accueillir aujourd'hui pour la première fois au Sénat

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le président, avant toute chose, je voudrais vous remercier de vos paroles de bienvenue qui m'ont beaucoup touché. Croyez bien que je mesure l'honneur que j'ai, en ce jour, de siéger en tant que secrétaire d'Etat dans votre assemblée.

Je répondrai à l'inquiétude que traduit la question de M. Carous en lui apportant tous les apaisements nécessaires.

L'ouverture prochaine de l'établissement hospitalier neuf à Valenciennes auquel il s'est référé fait d'ores et déjà l'objet d'un examen très attentif de la part des services du ministère de la santé et de la sécurité sociale. Ce nouvel établissement permettra, en effet, de mettre à la disposition de la population qu'il desservira un équipement moderne qui sera de nature, d'une part, à répondre aux souhaits des malades en matière de prestations et de confort et, d'autre part, à améliorer sensiblement les conditions de travail du personnel de cet hôpital.

Vous savez, monsieur le sénateur, que pour sa plus grande partie, le personnel du nouvel établissement pourra être prélevé sur l'actuel Hôtel-Dieu où ne doit subsister, après la restructuration en cours, qu'un nombre réduit de services. L'ouverture du nouvel hôpital se traduit, en effet, par des transferts de services, transferts auxquels s'ajoutera la création de secteurs nouveaux, notamment avec l'extension des possibilités de traitement des urgences.

Je vous confirme que, dans notre esprit, la mise en fonctionnement de ce nouvel ensemble doit intervenir durant le premier semestre 1980. Les conclusions de l'étude à laquelle je faisais allusion en commençant mon propos, et qui est actuellement en cours dans mes services, seront retenues pour l'approbation du budget primitif de cet établissement pour 1980.

Par ailleurs, je retiens les propositions qui ont été faites par le conseil d'administration et auxquelles vous vous êtes référé. Comme tous les budgets des établissements qui se trouvent dans cette situation — c'est-à-dire qui ont à faire face à la mise en place d'un nouvel établissement et de nouvelles unités de soins — le budget primitif pour 1980 de l'hôpital de Valenciennes tiendra compte des nécessités créées dans le domaine des effectifs par ces nouvelles missions.

**M. le président.** La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des apaisements que vous avez bien voulu m'apporter. Je souhaiterais, toutefois, qu'ils se traduisent dans les faits par des discussions très rapides en vue de permettre la mise au point des effectifs.

Lorsque la décision a été prise de créer un hôpital neuf à Valenciennes — c'est une affaire très ancienne qui a été étudiée pendant de nombreuses années — certains services de votre ministère souhaitaient que nous réalisions un établissement comprenant plus de neuf cents lits. C'est le conseil d'administration, en accord avec la sécurité sociale régionale, qui a demandé que la capacité totale — installations nouvelles comprises — de ce qu'on appelait autrefois « l'Hôtel Dieu » de Valenciennes, soit de 630 lits.

D'après le directeur de l'établissement, le coefficient qui a été retenu pour situer le rapport entre le nombre de lits et les effectifs nécessaires en personnel se situe légèrement au-dessous des normes habituelles. Nous sommes donc en présence d'un établissement dont la direction a fait preuve au départ, et fait preuve encore aujourd'hui, de prudence et de sérieux.

Je demande qu'une décision soit prise rapidement, et ce pour deux raisons. D'abord parce qu'il s'agit d'un équipement énorme — j'en ai rappelé le coût qui sera d'ailleurs vraisemblablement un peu dépassé malgré tous les efforts accomplis — équipement qui ne saurait être mis en route simplement en appuyant sur un bouton, même si l'on a recours à toutes les ressources de la technique moderne.

Ensuite, parce qu'une inquiétude s'est emparée de la population lorsqu'elle a appris qu'il se posait un problème de personnel alors qu'au moment de la création de cet établissement on avait, pensait-on, accepté de créer, peut-être pas de façon automatique mais après examen, les emplois nécessaires.

Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat — et ce sera ma dernière observation — de certains transferts. Certes, la capacité d'un nouvel établissement ne résulte pas de la simple addition de ses capacités nouvelles avec celles de l'ancien établissement. Il n'en est pas moins vrai que la création de nouveaux services et l'emploi de nouvelles techniques nécessitent le recrutement d'un personnel qualifié. Or, si nous trouvons ici la qualification, nous ne trouvons pas le personnel en nombre suffisant. Il convient donc de procéder aux recrutements nécessaires. Le chiffre de 400 a été avancé, chiffre auquel avait abouti une étude sérieuse.

Je demande que très vite des contacts soient pris. Nous sommes prêts à discuter soit à l'échelon du département, soit à l'échelon de la région, soit à celui de vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, et à apporter toutes les justifications qui pourraient se révéler nécessaires.

Je n'entre pas davantage dans les détails, car je sortirais du cadre d'une simple question orale, mais je vous remercie d'avance, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce qu'il vous sera possible de faire afin que les apaisements que vous avez bien voulu me donner se traduisent concrètement dans les faits.

#### CONSÉQUENCES DES MESURES PRISES POUR RESTREINDRE LES DÉPENSES DE SANTÉ

**M. le président.** La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2585.

**M. Maurice Janetti.** J'ai attiré l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conditions d'élaboration et les conséquences des mesures récemment prises par le Gouvernement en vue de restreindre les dépenses de santé et de combler le déficit de la sécurité sociale.

Je lui demande, notamment, si les conséquences de ces mesures ont bien été appréciées par le Gouvernement et comment ce dernier entend maintenir la qualité du service hospitalier tout en le privant des moyens nécessaires à son fonctionnement, notamment par le refus récent d'approuver les budgets supplémentaires des hôpitaux ou maisons de retraites votés par les conseils d'administration de ces établissements.

Ce refus provoque d'ailleurs des situations de trésorerie qui risquent d'entraîner le licenciement d'employés auxiliaires indispensables et de menacer les capacités de soin de ces établissements.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, avant de répondre au fond à votre question, je voudrais rappeler que la maîtrise des dépenses hospitalières est l'une des conditions fondamentales du succès des mesures arrêtées le 25 juillet dernier par le Gouvernement pour rétablir, de manière durable, l'équilibre financier de la branche « maladie » de la sécurité sociale.

Je ne voudrais pas abuser de chiffres mais rappeler simplement ici que les dépenses d'hospitalisation publique ou privée représentent actuellement plus de 50 p. 100 du montant total des dépenses de la branche « maladie » de la sécurité sociale.

Par ailleurs, elles ont connu au cours de cette dernière période des rythmes d'augmentation particulièrement élevés. C'est ainsi que leur croissance a été supérieure de 20 p. 100 en 1978 par rapport à 1977 et de plus de 21 p. 100 pendant les sept premiers mois de 1979 par rapport à la période comparable de l'année précédente.

Il est tout à fait clair que ce rythme de progression des dépenses est malheureusement incompatible avec le rythme de progression des recettes de cette même assurance maladie, qui évoluent selon une tendance annuelle d'environ 12 p. 100.

Telle est la raison fondamentale pour laquelle le Gouvernement a été conduit à demander aux responsables des hôpitaux publics d'entreprendre une série d'actions qui sont destinées, non à stopper le montant de la dépense, mais à en modérer le rythme de croissance.

Je rappellerai que, pour l'essentiel, s'agissant des hôpitaux publics, ces actions concernent en premier lieu le remboursement d'une fraction importante des avances consenties par la sécurité sociale aux hôpitaux publics ; en second lieu, le respect des montants des dépenses inscrites à leur budget primitif pour l'exercice de 1979 ; enfin, en troisième lieu, la préparation de leur budget pour 1980, qui devra être poursuivi selon des normes compatibles avec l'accroissement de la richesse nationale, c'est-à-dire avec l'évolution de notre produit intérieur brut.

Le Gouvernement, par ailleurs, est particulièrement attentif à ce que l'application de ces mesures, en fonction des cas particuliers, soit progressive ou tienne le plus grand compte de la situation particulière des établissements considérés.

Je voudrais vous donner quelques illustrations de cette préoccupation. S'agissant, par exemple, des avances que la sécurité sociale consent aux hôpitaux, nous avons pris soin d'étaler leur amortissement jusqu'à la fin de l'année 1979. En outre, des taux de remboursement modulés ont été admis pour les établissements dont la situation de trésorerie le justifiait. Nous surveillons en permanence l'évolution de cette situation de trésorerie, de façon à pouvoir apporter, si le besoin en apparaissait çà ou là, les modulations supplémentaires qui se révéleraient nécessaires.

Quant au respect des montants des dépenses inscrites aux budgets — budget primitif de l'année 1979 et budget qui deviendra le budget primitif de 1980 — l'expérience que nous avons acquise au cours de ces derniers mois nous a montré la possibilité de redéploiements des dotations budgétaires, notamment

sur l'exercice 1979 : ils apparaissent réalisables pour certaines catégories de crédits, en particulier crédits d'entretien et crédits de fonctionnement.

En matière budgétaire, la situation particulière de chaque établissement est prise en compte et des modifications aux règles que nous avons posées, à titre de dérogation tout à fait exceptionnelle, seront apportées là où la nécessité apparaîtra absolue.

Je crois personnellement qu'ainsi appliquées et ainsi conduites les mesures gouvernementales du 25 juillet 1979, qui, je le répète, ont pour objet de modérer la croissance des dépenses hospitalières, sont tout à fait compatibles avec le maintien de la qualité des soins, de la qualité du service public hospitalier et même peut-être avec l'amélioration de cette qualité.

En effet, je voudrais rappeler que, depuis 1975, le montant des budgets hospitaliers a plus que doublé : il atteint actuellement près de 75 milliards de francs, soit près du quart du budget de fonctionnement de l'Etat. Je voudrais également rappeler, puisque vous avez évoqué le problème de l'emploi, que plus de 15 000 emplois ont été créés dans les hôpitaux publics en 1979.

Je suis convaincu, monsieur le sénateur, que non seulement nous pourrions éviter toute difficulté dans le fonctionnement des hôpitaux, mais que nous pourrions les prévenir. A cette fin, nous avons établi une concertation des plus étroite et permanente avec les responsables des établissements hospitaliers, c'est-à-dire les directeurs d'hôpitaux.

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais remarquer tout de suite, en réponse à votre dernière observation, que, si les dépenses de l'Etat ont doublé dans le cadre du secteur hospitalier en un laps de temps réduit, les dépenses des collectivités locales, la plupart du temps, ont également doublé et même plus que doublé.

Mais je reviens au fond de ma question.

On sait que le régime général de la sécurité sociale comprend trois caisses distinctes qui servent des prestations : les risques maladie, les prestations familiales, les pensions et retraites.

Cet ensemble présentait un solde positif en 1978. En 1979, d'après le Gouvernement, il présentera un déficit de 10 milliards de francs à la fin de l'année.

Cette situation a amené le Gouvernement à prendre les mesures du 25 juillet : freinage vigoureux des dépenses des établissements de soins, refus de nouvelles négociations d'honoraires des médecins et dentistes, renforcement des contrôles par les caisses de sécurité sociale des activités médicales, cotisation supplémentaire de 1 p. 100 sur l'ensemble de tous les salaires pendant dix-huit mois.

Cette série de mesures peut comporter certains effets, mais, avec le groupe socialiste, je formulerai quelques critiques. Elles constituent un expédient, mais ne résolvent pas au fond le problème du déficit. Elles ont un effet économiquement néfaste — vous le sentez bien — puisqu'elles pénalisent les salariés. Elles exposent l'hospitalisation publique à de graves difficultés, de trésorerie par le biais de mesures budgétaires particulièrement strictes : je veux parler de la remise en cause des avances permanentes consenties aux établissements de santé par les organismes de sécurité sociale, bien que vous ayez parlé de « modulation », et surtout du refus d'approuver le vote des budgets supplémentaires votés par les conseils d'administration des hôpitaux publics, d'autant plus que les récentes mesures interviennent, vous le savez, après le vote des budgets primitifs et qu'il n'était pas possible de prévoir qu'on ne pourrait pas avoir recours aux budgets supplémentaires.

Elles aboutissent en définitive à une démarche de remise en cause du service public, à une pénalisation de l'ensemble des salariés par le biais du prélèvement supplémentaire de 1 p. 100, à une augmentation du chômage en portant atteinte au pouvoir d'achat des salariés, qui sont ainsi amenés à consommer moins.

Lorsqu'on constate que le chômage représente l'élément décisif du déséquilibre financier que connaît aujourd'hui le régime général, on ne peut que noter davantage le caractère injuste et incohérent des mesures gouvernementales.

On remarque, en outre, que l'exonération des non-salariés, présentée par le pouvoir comme techniquement justifiée, aggrave l'inégalité des efforts contributifs et repousse la nécessaire clarification dans les rapports entre les régimes de protection sociale des salariés et des non-salariés.

De plus, les mesures que vous avez évoquées restent incohérentes, puisque 85 p. 100 des ressources du régime général proviennent des cotisations calculées sur les salaires. Or, on constate que l'extension massive du chômage et le freinage de la progression des salaires résultent de la politique actuelle du Gouvernement.

J'indique — ce sera ma conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat — que certains maires de grandes villes, par exemple celui de la ville d'Hyères, ont demandé au ministre de la santé

et de la sécurité sociale des rendez-vous pour lui exposer la situation, en matière de fonctionnement et d'investissement, de leurs établissements hospitaliers. Je souhaiterais que cette demande, à laquelle d'ailleurs je m'associe, puisse être entendue rapidement afin que, dans le département du Var, on arrive à un équilibre, qui se justifie davantage du fait qu'il est devenu un département d'accueil pour les personnes âgées, ce qui accroît, vous le savez, les charges sociales du conseil général dans ce domaine.

#### AIDE AUX PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Le Jeune, pour rappeler les termes de sa question n° 2531.

**M. Edouard Le Jeune.** En posant cette question orale le 27 juillet 1979, je demandais à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir me préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour parfaire le système de financement de l'installation et de la croissance des petites entreprises commerciales et artisanales.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat, que je suis heureux d'accueillir pour la première fois dans cette enceinte.

Le Sénat vous souhaite la bienvenue, monsieur le ministre.

**M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, je suis particulièrement sensible à vos aimables paroles d'accueil et je vous en remercie sincèrement.

Monsieur le sénateur, la question que vous avez bien voulu me poser — ce dont je vous remercie — sur le financement des entreprises artisanales et commerciales, va me permettre également, si vous m'y autorisez, de préciser l'action que je souhaiterais entreprendre à la tête de mon administration.

Dans le secteur du commerce, l'action de mon département ministériel se développe dans deux directions principales : les prêts du Fonds de développement économique et social, le F. D. E. S., au commerce et les prêts spéciaux du crédit hôtelier.

Pour les prêts du F. D. E. S. au commerce, la dotation pour l'exercice 1979 a été de 30 millions de francs. Ces prêts ont pour objectif essentiel de faciliter les investissements du commerce indépendant associé.

Les prêts spéciaux du crédit hôtelier ont été, quant à eux, institués en application de l'article 47 de la loi d'orientation.

L'enveloppe disponible en 1979 est de 80 millions de francs. Ces prêts ont pour objectif de faciliter la première installation des jeunes commerçants et la reconversion de certains commerçants atteints par des mutations économiques.

Le principal avantage de ces prêts réside dans la possibilité de financer environ 90 p. 100 des investissements hors taxe, c'est-à-dire de limiter à 10 p. 100 l'apport personnel nécessaire. En revanche, le taux d'intérêt est le taux d'intérêt normal des prêts du C. H. C. I.

Pour améliorer le fonctionnement de ce dispositif, il est actuellement envisagé de simplifier la procédure, ce qui permettrait de ramener les délais d'instruction des dossiers à six semaines environ alors qu'ils sont actuellement de trois à quatre mois.

Enfin, pour faciliter les investissements commerciaux en milieu rural, je conduis actuellement des discussions avec mes collègues du Gouvernement pour mettre au point un dispositif de prêts à taux d'intérêt privilégié.

Dans le secteur de l'artisanat, le système de financement a, ainsi que vous le savez, fait l'objet, au cours des mois écoulés, de réformes profondes. En décembre 1978, la procédure de financement des entreprises artisanales a été simplifiée ; les prêts comportent désormais un taux d'intérêt unique grâce au mixage, par les banques populaires, des fonds du F. D. E. S. et de leurs ressources ordinaires. Vous avez noté sans doute que des taux attractifs — 6 et 7,5 p. 100 — étaient réservés aux jeunes artisans, dans le souci de promouvoir la création d'entreprises. Par ailleurs, afin de faciliter la croissance des unités artisanales, le plafond des prêts aidés à 9,5 p. 100 a été relevé. De la sorte, ces entreprises ont en main les outils nécessaires à leur développement. Cette réforme a trouvé son complément dans les dispositions des décrets des 16 mars et 28 mai 1979, qui élargissent le champ d'intervention du crédit agricole. Cet établissement peut désormais accorder, dans la limite de sa compétence géographique, des prêts identiques à ceux des banques populaires.

Mais je voudrais vous faire part de mon sentiment sur le prolongement que j'entends donner à ces réformes. En fait, la distribution du crédit, dans la réalité quotidienne, bute, me semble-t-il, sur un certain nombre d'obstacles, alors qu'il importe que les efforts consentis par les pouvoirs publics profitent au plus grand nombre, je veux dire aux artisans ayant la volonté et la compétence nécessaires pour s'installer, quand bien même leurs garanties personnelles seraient insuffisantes. A cet égard,

les sociétés de caution mutuelle, qui sont le maillon nécessaire dans la distribution du crédit, devraient, je pense, élargir leur intervention, en fait, prendre des risques plus nombreux, compatibles, bien sûr, avec leur équilibre financier. Je sais qu'une réflexion a déjà été engagée dans ce domaine et je m'attacherai à ce qu'elle débouche sur des dispositions favorables à l'artisan. Bien sûr, mon département s'efforcera de dégager les ressources nécessaires afin de permettre au secteur des métiers d'aller de l'avant, mais j'entends que ces ressources soient équitablement distribuées, sans trop de charge supplémentaire pour l'emprunteur.

J'ai parallèlement engagé les divers établissements bancaires tournés vers le secteur des métiers à rechercher des formules susceptibles d'alléger les charges de l'entreprise, aussi bien dans les phases de démarrage qu'au moment où un franchissement de cap paraît nécessaire.

A ce propos, je crois que le champ d'intervention des banques ne peut être limité à la seule distribution du crédit. Elles doivent aussi, en relation avec les chambres de métiers et les pouvoirs publics, accompagner l'action de développement du secteur artisanal en lui offrant des « services ». Je pense notamment à toutes les informations dont elles pourraient disposer, grâce à leur réseau étranger, sur les possibilités offertes par l'exportation. C'est là, d'ailleurs, un domaine qu'il me paraît utile de développer et mon administration s'y emploiera.

Vous savez aussi que les primes viennent renforcer les capacités d'équipement des entreprises. Leur effet sur l'emploi est, par ailleurs, très sensible et elles permettent de mieux cerner les besoins des régions. En ce domaine également une réforme a été entreprise. Le décret du 15 mars 1979 a voulu accroître l'efficacité de ces primes dont plus de 14 000 avaient été accordées à la fin de l'année dernière. Il s'agit, désormais, de privilégier les entreprises désireuses de s'implanter dans les communes où le tissu rural est menacé et celles, aussi, qui créeront le plus d'emplois.

Dans le cadre de la politique de la montagne, le secteur des métiers occupe une place prépondérante et contribue directement au développement rural : aussi la prime de développement artisanal qui ne bénéficiait à l'origine qu'au seul Massif central a-t-elle été étendue à la Corse, par un décret du 6 décembre 1978 et à l'ensemble des zones de montagne par un décret du 9 mai 1979. De plus, je vous indique que l'adaptation et l'extension de cette aide aux départements d'outre-mer sont actuellement à l'étude.

Enfin, pour en terminer avec le secteur artisanal, je vous précise, monsieur le sénateur, que le champ d'intervention des E. P. R. — établissements publics régionaux — va être renforcé en ce domaine. Ainsi, le décret du 27 juillet 1977 habilitant les E. P. R. à accorder des primes aux entreprises industrielles créant six emplois va être aménagé. De la sorte, les entreprises artisanales de fabrication qui ne sont pas toutes à même de créer autant d'emplois, pourront-elles très bientôt ne pas être exclues de ce type d'aide si elles sont à même de créer seulement trois emplois.

Telles sont, monsieur le sénateur, les principales orientations de l'action que je mène pour favoriser la création et le développement des entreprises artisanales et commerciales. Elles s'inscrivent dans une politique plus générale de renforcement de ces activités tant en milieu rural que dans les centres villes et, s'agissant de l'artisanat, dans la perspective de l'élaboration d'une charte de l'artisanat dont M. le Président de la République rappelait récemment l'utilité et le caractère d'urgence.

Elles doivent permettre à ces secteurs, dynamiques et créateurs d'emplois, de jouer pleinement leur rôle ! Je suis tout à fait persuadé de leur dynamisme.

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune, pour répondre au Gouvernement.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je ne sous-estime pas l'aide apportée par le Gouvernement, mais il importe de soutenir avec plus de vigueur les petites entreprises commerciales et artisanales.

L'artisanat joue un rôle trop souvent ignoré et pourtant prépondérant dans la création d'entreprises en France.

En 1978, 75 000 personnes environ se sont installées à leur compte dans le secteur artisanal, dont 63 000 en créant leur entreprise, les autres succédant ou rachetant un fonds.

Le nombre des immatriculations au répertoire des métiers tenu par les chambres de métiers a évolué très sensiblement au cours de ces dernières années : en 1972, 48 000 ; en 1975, 50 000 ; en 1976, 58 760 ; en 1977, 65 940 et en 1978, 63 300.

En 1979, cet important mouvement s'est poursuivi et le nombre des immatriculations au répertoire des métiers devrait être d'environ 65 500.

A cet important mouvement de créations correspond un mouvement relativement ample de radiations, mais le solde entre immatriculations et radiations est, ces dernières années, positif.

C'est là une situation apparemment très encourageante d'au-tant plus que chaque année un certain nombre d'entreprises se développent et quittent le répertoire des métiers, parce que leurs effectifs sont supérieurs à dix, soit quatre cents à six cents entreprises environ selon les années. L'artisanat exerce donc un rôle très intéressant dans la création d'entreprises et le développement du tissu industriel.

Mais ces créations ne se font pas dans les meilleures conditions. Il y a beaucoup trop d'échecs tenant le plus souvent à l'insuffisante qualification des chefs d'entreprise, notamment pour la gestion et l'organisation de leur affaire. Ces échecs sont souvent dus également aux nouveaux choix faits pour l'implantation de l'entreprise ou pour son créneau d'activité. Enfin, ces créations se font bien souvent dans des conditions de financement insuffisantes, « au plus juste » dirais-je, c'est-à-dire avec l'équipement minimum pour produire, mais sans la trésorerie nécessaire pour fonctionner convenablement.

Le Gouvernement a pris ces dernières années un ensemble de dispositions de nature à conforter l'artisanat et la création d'entreprises. Il est cependant nécessaire de parfaire le système existant.

La qualification professionnelle des artisans et leur préparation à la gestion de l'entreprise doivent être renforcées. Il est pour cela tout à fait souhaitable que soit posé préalablement à toute nouvelle installation dans le secteur le principe de l'exigence d'un minimum de connaissance découlant de la possession d'un diplôme ou d'une pratique professionnelle, ainsi que d'une initiation à la gestion.

Le livret d'épargne des travailleurs manuels a été institué pour favoriser la promotion des salariés et les aider à s'installer à leur compte.

Le système institué ne paraît pas avoir provoqué un grand engouement. Notamment comme les capacités d'épargne des travailleurs manuels sont faibles, les avantages retirés du livret — montant de crédit bonifié proportionnel à l'épargne — paraissent peu importants par rapport aux aides instituées par ailleurs. Ne faudrait-il pas y remédier ?

Il conviendrait également de supprimer la mesure qui prévoit, en cas d'interruption définitive du livret, un abattement du taux d'intérêt rémunérant l'épargne ; d'ouvrir la souscription de livrets aux auxiliaires familiaux de l'artisanat ; de prolonger jusqu'à trente-cinq ans l'âge d'ouverture d'un livret.

Le choix du lieu d'implantation est important. Or on constate que les activités de petite production et de service sont très souvent évincées du centre ville et des quartiers d'habitation pour être conduites à s'installer dans les zones périphériques.

Pour faciliter le maintien et l'installation des activités artisanales dans ces localisations, il est essentiel d'étendre les interventions du fonds d'aménagement urbain — F.A.U. — aux activités économiques et notamment faire bénéficier les locaux professionnels réhabilités des mêmes subventions que celles actuellement prévues pour le logement. Il faut également étendre les interventions du F.N.A.F.U. aux acquisitions de locaux commerciaux et artisanaux.

Aider la création d'entreprises c'est faciliter tout autant les reprises de fonds, c'est donc modifier aussi les droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce : il faut aligner ces droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce — 16,60 p. 100 — sur ceux frappant les cessions de parts sociales, 4,80 p. 100.

Enfin, une mesure prioritaire pour faciliter la création d'entreprises artisanales et leur développement est la distribution de crédits à taux d'intérêts bonifiés, vous en avez parlé, monsieur le ministre, sous réserve de la qualification professionnelle et de gestion de l'intéressé, ainsi que de l'opportunité économique de l'installation.

Par ailleurs, la dotation du fonds de développement économique et social à l'artisanat est faible, à mon avis, et devrait être augmentée. Elle devait être portée à 700 millions de francs en 1980, comme devrait être définie une enveloppe de bonification spécifique à l'artisanat pour le Crédit agricole.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un certain nombre de propositions allant dans le sens de la création de nouvelles entreprises artisanales. Je souhaite, pour ma part, que le Gouvernement les ait bien entendues et qu'une suite favorable leur soit réservée dans des délais raisonnables.

#### SITUATION DES USINES PEUGEOT-CITROËN

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2572.

**M. Guy Schmaus.** Me référant à la déclaration de M. le ministre de l'industrie selon laquelle il se félicite de ce qu'il appelle « la rénovation des secteurs industriels en difficulté », je lui demande s'il entend ainsi justifier les propos du président de P. S. A. Peugeot-Citroën affirmant récemment : « Nous avons quarante-cinq usines, il y en a la moitié de trop. »

Déjà certaines déclarations font état des fermetures prochaines des usines Citroën de Mulhouse, du Centre et de la région parisienne. Or, je rappelle que le groupe, qui a bénéficié de plus d'un milliard de subvention gouvernementale, a déjà procédé à la suppression de 3 000 emplois en 1978 auxquels s'ajoutent dix jours de chômage technique. Parallèlement, le groupe Peugeot-Citroën annonce son intention d'étendre ses implantations, notamment en Espagne.

Par conséquent, ses déclarations ainsi que celles du président-directeur général de Peugeot-Citroën font craindre de nouveaux licenciements et la fermeture de bon nombre d'usines.

Aussi je lui demande de m'indiquer quelles mesures il entend prendre pour empêcher la fermeture à terme des usines en question et garantir le potentiel technique et humain que représentent ces unités de production.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne industrie).** Monsieur le sénateur, l'industrie automobile est aujourd'hui un point fort de l'économie française. Je donnerai, monsieur le sénateur, des chiffres globaux qui permettent de confirmer cette bonne évolution.

Il suffit pour s'en convaincre de rappeler les résultats obtenus par ce secteur sur le plan de la production en matière d'échanges extérieurs et de créations d'emploi.

Sur le plan de la production, la France occupe le quatrième rang mondial avec 3 510 000 véhicules de toutes catégories fabriqués en 1978, ce qui constitue une performance jamais atteinte auparavant. Les résultats du premier semestre de 1979 s'inscrivent eux-mêmes en hausse de 2,4 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1978.

Sur le plan des échanges extérieurs, plus d'une voiture sur deux produite en France est exportée. L'excédent commercial de la branche automobile a atteint en 1978 un niveau record avec 24 milliards de francs d'excédent. Pour le seul premier semestre de 1979, cet excédent s'élève à 13,7 milliards de francs.

Enfin, sur le plan de l'emploi, les effectifs des seuls constructeurs automobiles et des fabricants d'équipements spécialisés sont passés de 442 000 personnes, en 1973, à 465 000 personnes, en 1978 ; le nombre d'emplois créés a donc été de 23 000 depuis 1973, dont près de 3 200 pour la seule année 1978.

Pour l'avenir, l'emploi dépendra notamment de l'évolution de la compétitivité.

Sur ce point, l'industrie automobile française, ainsi que celle des autres pays européens, devra faire face dans les années à venir à une intensification de la concurrence internationale liée à la reconversion des constructeurs américains à la production de voitures de type européen, à la poursuite de l'expansion de l'industrie automobile japonaise et à l'émergence de nouveaux pays constructeurs.

Pour relever ces défis, nos constructeurs, à l'instar de leurs grands concurrents mondiaux, qu'ils soient américains, européens ou japonais, font porter leurs efforts dans trois directions principales : d'abord, la modernisation de l'outil de production afin d'améliorer la productivité ; ensuite, les accords de coopération ou les opérations de concentration qui permettent de réduire les coûts grâce à la standardisation des organes et l'allongement des séries ; enfin, des programmes d'implantations à l'étranger pour pouvoir maintenir et développer les positions commerciales.

En ce qui concerne la modernisation de l'appareil de production, il est dans certains cas — rares, il est vrai — préférable de créer de nouvelles usines bénéficiant des derniers acquis technologiques plutôt que d'essayer d'augmenter la productivité d'unités vétustes.

La politique d'aménagement du territoire consiste à implanter ces nouvelles usines dans les régions qui sont les plus touchées par la crise de l'emploi. Le rachat de Chrysler-Europe par le groupe P. S. A. Peugeot-Citroën rend évidemment nécessaire une coordination à moyen et à long terme du potentiel de production ainsi constitué par ce groupe.

Il s'agit, en effet, de tirer parti, sur le plan de la compétitivité, de l'opération qui a permis au groupe français de devenir le premier constructeur automobile européen.

Cela n'est pas pour autant synonyme de licenciements. C'est ainsi que l'usine de la Barre Thomas, à Rennes, du groupe P. S. A., qui fabriquait pour partie des roulements, a été entièrement reconvertie à la fabrication de pièces de caoutchouc sans que se soit posé un problème d'emploi.

Il convient enfin de rappeler que les engagements pris par le groupe P. S. A. à l'égard du Gouvernement, dans le cadre du fonds spécial d'adaptation des structures industrielles, comportent l'implantation de nouvelles unités créatrices d'emplois à Valenciennes et en Lorraine, notamment.

Les investissements à l'étranger sont destinés à renforcer les positions concurrentielles dans des pays qui, pour certains, sont pratiquement fermés aux importations de véhicules.

Il convient de noter que ces opérations impliquent le développement d'activités en France aussi bien pour les constructeurs automobiles que pour les sous-traitants, puisque seule une partie des pièces est produite sur place.

Faute de les réaliser, les entreprises françaises risqueraient à l'inverse de perdre totalement certains marchés au détriment non seulement de leurs positions commerciales, mais encore de l'emploi en France.

Nous constatons donc, monsieur le sénateur, une grande mobilité dans tous ces rajustements industriels et dans toute cette réorganisation, mobilité qui permettra de créer des groupes plus compétitifs dans l'avenir et de sauvegarder l'emploi.

En conclusion, je puis vous indiquer que les pouvoirs publics, conscients de l'importance du développement de l'industrie automobile française, veilleront à ce que les différentes firmes automobiles de notre pays respectent les engagements pris dans le cadre de la consolidation de ce secteur d'activité.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, « assurer à son personnel une plus grande sécurité de l'emploi », tel était, il y a un an, l'engagement officiel de la direction, engagement qui prétendait justifier la création, avec votre soutien à coups de milliards, du groupe Peugeot-Citroën-Chrysler.

Mais lorsque le président du directoire de Citroën déclare, en août de cette année, qu'il entend « fermer la moitié de ses quarante-cinq usines, dont la plupart en région parisienne », le ministre de l'Industrie, pourtant concerné par cette déclaration, ne juge pas bon d'exprimer le point de vue du Gouvernement. Vous n'avez rien dit non plus ce matin à ce sujet. Qui ne dit mot consent !

Où, votre silence depuis deux mois est lourd de responsabilités.

Quant à vos propos d'aujourd'hui, qui reprennent, monsieur le secrétaire d'Etat, les déclarations que vous avez faites ici même au mois d'avril, je crois, ils ne sont en vérité que l'aveu que votre religion, c'est le profit capitaliste, les pratiquants n'étant destinés qu'à subir pieusement la surexploitation et le chômage. Je maintiens, en effet, qu'il existe un problème d'emploi pour les travailleurs de l'industrie automobile dans la région parisienne.

Les prétextes invoqués — vétusté des usines, aménagement du territoire, compétitivité, concentration, implantation d'usines à l'étranger — en bref le redéploiement, ne résistent pas à un examen sérieux, dès lors que l'on se place, comme c'est notre cas, du point de vue de l'intérêt des travailleurs et du pays.

Et pourtant, l'automobile française obtient des résultats remarquables, vous venez d'y faire allusion. La production et la productivité augmentent... les profits aussi !

C'est ainsi que les profits bruts réalisés par le groupe P.S.A. représentent 5 200 000 anciens francs par salarié, tandis que leur pouvoir d'achat est en baisse. Mieux, Citroën vient de décider deux jours de chômage technique les 8 et 15 novembre, soit trois mois seulement après avoir lancé une nouvelle voiture, sous le prétexte du manque de pièces.

Qui donc subira les conséquences de cette scandaleuse et suspecte imprévoyance ?

Je veux, par ailleurs, attirer votre attention sur le crime de désindustrialisation accélérée de la région parisienne, sur son dépérissement progressif avec votre bénédiction ! Vous n'avez rien dit à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dois-je rappeler que l'automobile en région parisienne, c'est 150 000 emplois, soit le quart du total des emplois industriels. Si l'on y ajoute tous ceux qui, en amont et en aval, vivent de l'automobile, on arrive au chiffre de 500 000 personnes.

J'ajoute que la région parisienne représente un potentiel technique et humain irremplaçable.

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne vous laisserons pas faire ! D'autant que, d'une part, les usines en question sont loin d'être aussi vétustes que l'on veut bien l'affirmer et que, d'autre part, les emplois créés ou prévus en province — je m'inscris en faux contre vos propos — ne compensent nullement les emplois dans notre région.

En vérité, il s'agit ni plus ni moins que d'appliquer les directives de Bruxelles et de M. Davignon tendant à la suppression de 100 000 emplois dans les pays du Marché commun — British Leyland annonce 25 000 licenciements — tout en encourageant l'implantation en Espagne et au Portugal de nouvelles unités de production au détriment de l'industrie française.

Or des solutions existent qui sont en même temps des objectifs de lutte des travailleurs concernés.

En premier lieu, nous exigeons le maintien des emplois dans la région parisienne et des investissements en vue de la modernisation sur place des usines dont il convient de développer l'activité.

C'est là une condition de la sauvegarde de l'équilibre économique régional et, par voie de conséquence, national.

Voilà pourquoi les programmes d'investissement des constructeurs doivent être revus et corrigés afin d'utiliser à plein l'outil dont on dispose pour les besoins du marché français.

En deuxième lieu, nous exigeons le développement, avec l'aide de l'Etat, des recherches et des études indispensables pour l'automobile de demain.

La France n'a-t-elle pas des atouts importants dans les domaines aussi décisifs que ceux de la pollution, de la sécurité et de l'économie d'énergie, dont le développement constitue la base de notre indépendance ?

En troisième lieu, nous nous prononçons en faveur d'une large et véritable coopération internationale fondée sur les intérêts respectifs des partenaires, c'est-à-dire une coopération qui exclut comme conséquence la réduction des emplois en France.

Cette coopération internationale doit être placée sous le double contrôle des élus de la nation et des représentants des personnels concernés.

En quatrième lieu, l'évolution des techniques et de l'environnement international, marqués par la crise et une concurrence impitoyable, mettent en évidence la nécessaire nationalisation démocratique du groupe Peugeot-Citroën-Talbot.

Là est la condition de la sauvegarde et de l'avenir de notre industrie nationale, c'est-à-dire du développement des acquis de haut niveau dans les technologies de pointe.

En effet, la nationalisation de Peugeot permettrait de constituer avec Renault le groupe français de dimension mondiale capable d'affronter, dans de bonnes conditions, la compétition internationale.

En outre, la nationalisation est le seul moyen de conserver la spécificité des deux constructeurs et d'éviter l'uniformisation insidieuse à laquelle nous assistons.

Les moteurs Renault n'équipent-ils pas des Peugeot et vice-versa ?

Enfin, la nationalisation démocratique donnerait aux travailleurs et aux producteurs la maîtrise d'une branche industrielle qu'on ne peut laisser aux mains des patrons.

Les travailleurs auraient ainsi la possibilité de transformer et d'améliorer leurs conditions de travail, d'augmenter leur pouvoir d'achat, de réduire la durée du travail, d'abaisser l'âge de la retraite, d'élever leur qualification et d'intervenir utilement dans la marche de l'entreprise, alors qu'aujourd'hui le personnel n'a le droit que d'enregistrer les décisions prises sur son dos dans le secret des bureaux directoriaux et des cabinets ministériels.

Vous le constatez, monsieur le secrétaire d'Etat, ces propositions sont cohérentes et réalisables ; elles définissent une autre politique susceptible de conserver et de garantir à l'automobile française un véritable avenir.

#### FINANCEMENT PAR UN REPORT DE CRÉDITS

#### DU PROJET DE BARRAGE DE L'ESTÉRON DANS LES ALPES-MARITIMES

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2566.

**M. Francis Palmero.** La région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît un taux de chômage de l'ordre de 9 p. 100, c'est-à-dire nettement supérieur à la moyenne nationale. Il semble qu'un grand chantier, celui du barrage de Chasteuil, envisagé par Electricité de France sur le cours du Verdon, dans les Alpes-de-Haute-Provence, ne puisse être réalisé en raison même de l'hostilité des populations et des collectivités intéressées.

Tout naturellement nous est venue l'idée de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de reconsidérer le projet de barrage Estéron-Var qui permettrait de récupérer les crédits du barrage de Chasteuil si celui-ci ne pouvait être réalisé.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne industrie).** Je vous remercie, monsieur le sénateur, de votre question. Elle montre l'intérêt que vous portez aux grands équipements dans votre région. Je vais tenter de faire le point à ce sujet.

Les deux projets de barrages que vous évoquez recouvrent en fait des réalités sensiblement différentes.

Le site de Moutiers-Sainte-Marie, sur le Verdon, est étudié depuis plusieurs années et l'intérêt de l'aménagement hydro-électrique qui pourrait y être réalisé a été mis en évidence à la suite de la publication des recommandations faites par la commission d'étude de la production d'énergie hydraulique et marémotrice présidée par M. le sénateur Pintat.

Electricité de France a donc été autorisée à engager les études d'un aménagement qui consisterait à dériver par une galerie souterraine les eaux du Verdon à partir d'un barrage, dit de Taloire, constituant la retenue de Chasteuil, implanté

nettement en amont des gorges, vers une usine dite du Galetas de Moutiers ; l'aménagement d'une puissance installée de près de 200 mégawatts produirait environ 300 millions de kilowatts-heures par an, dont 200 millions en hiver.

L'intérêt énergétique de cet aménagement est donc certain, mais le fait qu'il se situe à proximité d'un des sites les plus célèbres de notre patrimoine touristique impose que son impact sur l'environnement soit étudié de manière particulièrement attentive. De nombreuses études ont déjà été menées par Electricité de France ; elles doivent encore être complétées sur divers points. Par ailleurs, l'examen du projet a fait l'objet de plusieurs réunions d'information et, à cette occasion, certaines collectivités locales ont fait part de leurs réserves sur le projet. Elles ont montré, en tout cas, la nécessité de poursuivre les efforts d'information réciproque. L'instruction de la demande de concession, lorsque tous les éléments indispensables auront été rassemblés, permettra notamment de développer ces efforts et de bien préciser les données nécessaires à une décision.

Ce n'est, en effet, qu'à l'issue de cette instruction, comportant, en particulier, une enquête publique, qu'il sera possible de prendre une décision en toute connaissance de cause. Il est donc aujourd'hui prématuré d'en préjuger.

Abordons maintenant le problème du site d'Estéron, qui est également étudié depuis plusieurs années.

Electricité de France a envisagé, à un moment, la construction d'un important barrage, de 130 mètres de hauteur, créant une retenue de 150 millions de mètres cubes, qui aurait alimenté une usine susceptible de produire 230 millions de kilowatts-heures par an. Mais les reconnaissances préliminaires ont établi que les conditions géologiques n'étaient pas favorables à l'implantation d'un grand barrage voûte ; le projet fut dès lors abandonné par Electricité de France, un aménagement moins abondant ne pouvant être considéré comme rentable du seul point de vue de la production d'énergie électrique.

Le département des Alpes-Maritimes s'est intéressé à son tour à ce projet de barrage qui pouvait permettre d'améliorer la desserte en eau des populations du littoral méditerranéen. Les études se sont donc poursuivies, avec la participation financière du département des Alpes-Maritimes, en vue de la réalisation d'un ouvrage emmagasinant seulement cinquante millions de mètres cubes ; un avant-projet, établi par Electricité de France en 1971, devait permettre d'assurer la satisfaction des besoins en eau des agglomérations du littoral jusqu'en l'an 2000, mais les performances énergétiques de l'aménagement étaient très faibles.

Si le département des Alpes-Maritimes entend poursuivre l'opération, Electricité de France est disposée à contribuer au financement de l'aménagement, mais sa contribution doit être, bien entendu, proportionnée à la valeur de l'énergie qui sera produite. Dans cet esprit, Electricité de France accepterait d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre uniquement pour ce qui concerne les ouvrages énergétiques, et un autre maître d'ouvrage devrait être chargé des autres aspects administratifs, techniques et financiers de l'opération ainsi qu'ultérieurement de la gestion de l'ouvrage.

Ainsi, monsieur le sénateur, contrairement à l'aménagement de Moutiers-Sainte-Marie qui tirerait toute sa valeur de son intérêt énergétique, l'aménagement de l'Estéron ne pourrait s'inscrire que dans la réalisation d'une opération à buts multiples ; son objet principal serait l'approvisionnement en eau des agglomérations du littoral méditerranéen et l'aspect énergétique ne serait, dans le cas d'espèce, que marginal.

La question ne se pose donc pas uniquement en termes de choix entre l'un et l'autre de ces aménagements, l'un d'entre eux ayant une finalité énergétique importante et l'autre projet ayant une finalité principale d'alimentation en eau des agglomérations du littoral.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des précisions qu'il nous a apportées.

Il a bien voulu faire le point en ce qui concerne le projet de Chasteuil qui, sur le plan technique, n'est pas encore définitif.

A tort ou à raison, nous rencontrons, à l'heure actuelle, beaucoup d'hostilité à l'égard de ce projet et ce n'est pas enfreindre la solidarité régionale que de poser la question. Je suis d'ailleurs heureux de la faire en présence de M. Maurice Janetti, qui est témoin, à l'établissement public régional, des controverses qui se sont établies à ce sujet.

Donc, si Chasteuil peut se faire, tant mieux pour la région, mais s'il ne peut pas se faire — contre la volonté des populations, je m'étonnerai qu'il puisse se faire — à ce moment-là, étant donné la situation économique de notre région, qui vit essentiellement du travail de ses entreprises de travaux publics,

essayons de conserver les crédits, car Chasteuil représente une masse de 400 millions de francs. Peut-on éventuellement transférer ces crédits ?

Finalement, votre réponse n'est pas négative, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous nous dites que, dans un projet à plusieurs facettes, E. D. F. est disposée à venir s'inscrire. Le tous est de savoir évidemment pour quelle somme elle pourrait le faire.

On pouvait peut-être, voilà quelques années, considérer que le projet n'était pas rentable mais, aujourd'hui, la crise de l'énergie et la panne gigantesque du 19 décembre dernier nous semblent rendre nécessaire une opération de cet ordre dans une région, où ne pourra d'ailleurs jamais être installée une centrale nucléaire et qui est déficitaire en production par rapport à la consommation.

Nous sommes donc tout à fait d'accord pour envisager un aménagement qui produirait de l'électricité, qui assurerait les ressources en eau du littoral et permettrait, en outre, l'équipement touristique de toute une vallée du moyen pays en y créant trois plans d'eau, respectivement de dix, soixante et deux cents hectares.

Il s'agit, vous le savez, de détourner une partie des eaux du Var, riche en débit, mais pauvre en sites de barrage, au bénéfice de la vallée voisine de l'Estéron qui, elle, est plus désertique, mais riche en sites et pauvre en eau.

L'énergie produite serait tout de même de 325 millions de kilowatts-heures par an, ce qui est remarquable, et elle serait utilisable en heure pleine et pour plus de 50 p. 100 en hiver. Nous retrouvons à peu près les prévisions du barrage de Chasteuil. Cette production permettrait l'économie de 76 000 tonnes de fuel par an et assurerait 15 p. 100 de la consommation électrique des Alpes-Maritimes, qui est déficitaire.

A cet égard, il faudra avant peu, pour assurer l'énergie de pointe nécessaire dans notre département, renforcer les lignes, car les câbles qui amènent cette énergie de l'extérieur sont insuffisants.

La réserve d'eau serait de 120 millions de mètres cubes par an et, à n'en pas douter, avant une génération, cette réserve sera indispensable pour assurer les besoins de la Côte d'Azur. J'ajoute que nous venons de connaître, précisément dans cette vallée de l'Estéron, nombre d'incendies de forêt que l'on aurait pu combattre plus facilement et efficacement si l'on avait disposé du barrage et des lacs ainsi créés.

Je considère donc qu'à court terme ce barrage, à plus d'un titre, sera nécessaire. La dépense correspondante est de l'ordre de 400 millions de francs, auxquels s'ajouteraient les participations locales pour la réserve d'eau. Les collectivités locales sont d'ailleurs décidées à y participer. Elles ont constitué un syndicat intercommunal pour financer encore les autres études qui peuvent s'avérer nécessaires, et l'agence de bassin a promis de participer pour la moitié à ces mêmes études. C'est dire que vous rencontrerez une bonne volonté locale qui ne se départira pas, et je sais déjà, par E.D.F., que de nombreuses reconnaissances et des sondages de terrain ont été effectués.

Les ministères concernés ont été interrogés. L'économie et les finances n'ont formulé absolument aucune objection sur ce projet, et envisagent même favorablement la création d'une taxe parafiscale sur l'eau. Le ministère de l'agriculture s'est réjoui précisément de ce que ce projet pourrait améliorer la satisfaction des besoins agricoles et domestiques, et le ministère de l'intérieur a chargé, le 12 février de cette année, son bureau d'aménagement du territoire et de l'environnement d'assurer la coordination des études — E.D.F., vous l'avez confirmé, n'est pas hostile à une participation au financement.

Il me semble donc que de nombreux éléments sont désormais réunis pour qu'une décision favorable soit prise à ce sujet, et c'est au ministère de l'industrie, bien entendu, qu'il appartiendra d'assurer la coordination nécessaire.

ASSUJETTISSEMENT DES LOCATIONS DE GARAGES AU PAIEMENT DE LA T. V. A.

**M. le président.** La parole est à M. Talon, pour rappeler les termes de sa question n° 2504.

**M. Bernard Talon.** Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole alors que je n'ai pas pu la prendre à l'heure où, normalement, ma question aurait dû être appelée.

Le 22 mai dernier, j'ai cru devoir attirer l'attention du ministre du budget sur le cas des loueurs de garages, lesquels venaient d'être touchés, sans qu'aucune information n'ait été faite au préalable, par une disposition de la loi de finances pour 1979 prévoyant l'application de la T. V. A. sur les locations concernées.

Cette disposition n'ayant été annoncée que fin avril, c'est-à-dire après que les paiements par les locataires du premier trimestre aient été effectués, il en résulte une perte pour les loueurs.

J'aimerais, sur ce point, connaître la position de M. le ministre et savoir si, éventuellement, une mesure réparatoire est prévue.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, en remplacement de M. le ministre du budget.

**M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie).** Monsieur le président, je vous présente, tout d'abord, les excuses de M. Papon, ministre du budget, qui n'a pu assister à la présente séance. Cela étant, je vais, monsieur le sénateur, vous donner connaissance de la réponse qu'il avait fait préparer à votre intention.

Les locations d'emplacements pour le stationnement des véhicules sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979 — article 33 de la loi du 29 décembre 1978 — quels que soient, d'une part, la nature du véhicule pour le stationnement duquel l'emplacement est loué et, d'autre part, les caractéristiques ou le type de l'emplacement, garage individuel ou simple emplacement.

Il n'en va autrement que dans le cas où la location d'un tel emplacement est liée à la location d'un appartement qui n'est pas elle-même soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les dispositions de cette loi ont été analysées dans une note d'information rapide du 3 janvier 1979, puis de façon plus détaillée dans une instruction administrative dont la publication est intervenue le 15 février 1979.

Par ailleurs, des dispositions transitoires ont été prévues, par le décret n° 79-40 du 17 janvier 1979, pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et portant sur des opérations nouvellement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée à compter de cette date. Ces dispositions, qui ont été commentées dans une instruction publiée le 22 février 1979, prévoient une exonération des encaissements correspondants à ces contrats.

En ce qui concerne les locations d'emplacements de stationnement, les contrats donnent lieu à des décomptes et encaissements périodiques — mensuels ou trimestriels — et comportent généralement une clause de préavis de résiliation — un mois ou trois mois, par exemple.

Dès lors que ces contrats ont été conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et ont été reconduits avant cette date, il a été considéré que leur effet s'est trouvé prolongé pour une durée égale à la première période de reconduction augmentée du délai de préavis et que les encaissements perçus pendant cette période ne devaient pas être soumis à la taxe. C'est ainsi que pour les locations d'emplacements payables mensuellement et assorties d'une clause de préavis d'un mois, l'assujettissement n'a été effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 1979. De même, pour des contrats donnant lieu à des paiements trimestriels et assortis d'un préavis de trois mois, l'assujettissement n'est devenu effectif qu'au 1<sup>er</sup> juillet.

Pratiquement, seuls les contrats de location conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 1979 ont pu éventuellement donner lieu à exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de janvier et février 1979.

Ces diverses dispositions me paraissent de nature à limiter très largement, monsieur le sénateur, les difficultés que vous avez bien voulu évoquer.

**M. le président.** La parole est à M. Talon.

**M. Bernard Talon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, sachant quel est l'emploi du temps de M. Papon à l'occasion de cette session budgétaire, j'excuse bien volontiers son absence et je vous remercie d'avoir accepté de me répondre à sa place. Je vous sais très également d'avoir retracé l'historique de l'établissement de cette taxe.

Je voudrais que nous nous comprenions bien : les loueurs de garages s'élèvent non pas contre le principe de cette taxe, mais simplement contre le fait qu'ils n'ont été prévenus qu'au mois d'avril, c'est-à-dire, puisque les garages sont en général loués par trimestre, après le paiement du loyer du premier trimestre.

Vous avez rappelé la note du 15 février 1979, parue le 22 mai au *Journal officiel*, mais permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que si nul n'est sensé ignorer la loi, tout le monde ne lit pas le *Journal officiel*. Par conséquent, les loueurs de garages n'ont été prévenus de l'existence de cette taxe prévue par la loi de finances pour 1979 qu'au mois d'avril.

Ils se sont alors trouvés devant l'alternative : ou renoncer à réclamer à leurs locataires le paiement de cette taxe sur le loyer déjà perçu, d'où une perte pour eux, ou bien courir le risque de les indisposer en leur imposant le paiement de la taxe après celui de la redevance normale.

C'est là un des cas typiques où l'administration ne se met pas toujours à la place du citoyen lorsqu'il est question d'appliquer une nouvelle réglementation, et c'était là le fond de ma question.

— 3 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution présentée par MM. Jacques Boyer-Andrivet, Etienne Dailly, André Méric et Maurice Schumann, tendant à modifier l'article 13 du règlement du Sénat. (n° 447, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 23 octobre 1979, à quinze heures trente et, éventuellement, le soir :

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Anicet Le Pors rappelle à M. le Premier ministre qu'il avait fait procéder à l'étude des problèmes soulevés par « l'institution d'un prélèvement éventuel des grosses fortunes » par lettre du 6 juillet 1978 adressée à trois experts. Ceux-ci ont présenté les conclusions de leurs travaux sous forme d'un rapport qui lui a été remis le 30 décembre 1978 et a été rendu public le 12 janvier 1979. Il lui précise qu'au terme de la lettre de mission, les délais assignés aux experts avaient été établis « afin que le Parlement puisse y consacrer un débat d'orientation au cours de la session de printemps ». Or, force est de constater que le Gouvernement n'a pris aucune initiative pour que cet engagement soit tenu, ce qui fait que le débat d'orientation n'a pas eu lieu : c'est pourquoi il lui demande quelles dispositions concrètes il compte prendre pour que le Parlement puisse débattre, dès le début de la prochaine session, de la création d'un impôt sur la fortune et d'un impôt sur le capital que la conjoncture actuelle et l'aggravation des inégalités rendent plus nécessaires que jamais (n° 256). (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Franck Sérusclat demande à M. le ministre de l'éducation quelles sont les perspectives pour l'enseignement à l'âge de la pré-scolarité et de la scolarité obligatoire compte tenu des décisions et comportements gouvernementaux apparemment contradictoires (n° 223).

II. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes que soulève la rentrée scolaire.

En effet, les dernières décisions prises en conseil des ministres pour venir en aide aux familles les plus modestes sont malheureusement insuffisantes au moment où, du fait de l'accumulation des hausses de prix pendant l'été, les familles ont de plus en plus de mal à faire face au coût de la rentrée scolaire. La libération des prix des livres pèsera à cet effet particulièrement lourd lors de la rentrée pour les familles dont les enfants atteignent la classe de quatrième. C'est pourquoi l'augmentation des bourses devient une nécessité absolue, que ce soit au niveau de leur taux ou au niveau de relèvement du plafond de ressources y donnant droit. Par ailleurs, la prise en compte des revenus de l'année précédente pour les chômeurs constitue une grave injustice puisque des familles se voient refuser une bourse alors que leurs revenus ont diminué, souvent dans des proportions importantes.

En ce qui concerne les maîtres auxiliaires, leur situation est particulièrement préoccupante. Menacés par le chômage alors que certains ont plusieurs années d'ancienneté, ces enseignants voient cette année leur situation devenir encore plus précaire puisqu'on ne recrutera pas d'adjoint d'enseignement. Cela ne manquera pas d'aggraver les conditions de travail dans les écoles, les lycées et les collèges puisque, d'ores et déjà, à la lumière de l'expérience des années précédentes et compte tenu des conditions de recrutement des enseignants, que ce soit au niveau des maîtres auxiliaires, mais également à celui des concours de recrutement de l'agrégation ou du C. A. P. E. S., les problèmes d'effectifs trop lourds et d'insuffisance d'encadrement vont se reposer avec acuité.

C'est pourquoi elle lui demande, d'une part, s'il entend proposer l'extension de la prime de rentrée à tous les enfants scolarisés, y compris dans l'enseignement pré-élémentaire, ainsi

que l'augmentation de cette prime, d'autre part, ce qu'il compte faire en ce qui concerne le problème des bourses et s'il pense prendre des mesures pour réduire les effectifs à 25 élèves par classe dans le premier cycle et à 30 dans le deuxième cycle.

Et enfin, s'il entend réviser le nombre des places offertes aux concours de 1979 et 1980 de l'agrégation et du C. A. P. E. S., ainsi que la situation des maîtres auxiliaires (n° 258).

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Habert demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, à la suite de ses déclarations relatives à une réforme de l'enseignement des langues vivantes, de bien vouloir lui indiquer avec précision quelles sont ses intentions à cet égard, et quelles sont les orientations du Gouvernement dans ce domaine essentiel à la formation des jeunes, au rayonnement de la France à l'étranger et, plus généralement, à l'avenir du pays (n° 230).

4. — Discussion des questions orales avec débat jointes, suivantes :

I. — M. Michel d'Aillières demande à M. le ministre de la défense de lui préciser quelle est l'appréciation du Gouvernement sur l'état actuel de la coopération européenne dans le domaine de la production en commun d'armements, d'une part, et de la recherche de l'amélioration de l'interopérabilité entre les armements, d'autre part, et de lui indiquer également l'état actuel des relations entre les Etats-Unis et l'Europe dans ces deux domaines. (N° 245.)

II. — M. Jacques Chaumont demande à M. le ministre de la défense l'état des études approfondies que ses services n'ont pas manqué d'entreprendre à la suite de l'entrée en service dans les forces armées du Pacte de Varsovie d'un nouveau type de missile à portée intermédiaire, difficilement vulnérable en raison de sa mobilité et susceptible par ailleurs, par sa précision supposée, de détruire des cibles dures.

Il lui demande également s'il est en mesure de faire état des grandes lignes des programmes prévus ou envisagés afin de diminuer la vulnérabilité à une première frappe imprévue :

1° Des composantes terrestres et aériennes de notre force de dissuasion nationale ;

2° De notre système de communication et de commandement ;

3° De nos forces nucléaires tactiques et notamment de leur composante terrestre ;

4° Des matériels principaux de nos forces conventionnelles (N° 247.)

III. — Depuis l'élection de l'Assemblée européenne, une campagne de presse se développe dans les pays de l'O. T. A. N. visant à la création d'une armée européenne. En octobre va se tenir, sous l'égide de l'U. E. O., une conférence ayant pour but de favoriser la standardisation des armements des pays de l'O. T. A. N. Des officiers français en activité ont collaboré à la rédaction d'un livre prônant l'intégration des forces militaires de l'O. T. A. N., spécialement des armées française et allemande, et la standardisation des armements. Connaissant la rigueur du ministère à l'égard des soldats qui expriment publiquement leur opinion, les deux officiers ont-ils reflété les vues du ministre sur les questions de défense ? M. Serge Boucheny demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui exposer la nouvelle politique de défense et les raisons qui ont conduit à abandonner les anciens concepts de défense. (N° 257.)

IV. — M. Max Lejeune demande à M. le ministre de la défense comment le Gouvernement entend assurer le consensus national qui conditionne toute politique de défense. (N° 282.)

**Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Aux titres VI et VII du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales (n° 187, 1978-1979) est fixé à aujourd'hui, seize heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (n° 427, 1978-1979) est fixé à aujourd'hui, dix-huit heures ;

3° Au titre II du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales (n° 187, 1978-1979) est fixé au jeudi 25 octobre 1979, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 OCTOBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Lutte contre la brucellose : difficultés en Seine-Maritime.*

31672. — 19 octobre 1979. — M. Jacques Eberhard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées par les éleveurs de la Seine-Maritime en matière de lutte contre la brucellose. Les dispositions découlant notamment de l'arrêté ministériel du 19 juillet dernier supposent, pour être pleinement mises en œuvre, que les crédits nécessaires et suffisants soient rapidement mis à la disposition du département afin de permettre le règlement des indemnités d'abattage dues aux éleveurs concernés. A cet effet, un crédit de 70 millions de francs a été débloqué. Cependant, ce crédit n'a été accordé que partiellement puisque seuls 54 millions ont fait l'objet d'une répartition entre les différents départements (répartition qui, selon les organisations professionnelles, appelle des réserves). La Seine-Maritime pour sa part a reçu un crédit ne couvrant que 50 p. 100 de ses besoins. Il lui manque donc 1,4 million pour les subventions d'abattage et les honoraires vétérinaires. Les organisations professionnelles estiment que la situation risque de s'aggraver si le Gouvernement n'affecte pas un complément de crédit à cette action. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de l'élaboration du budget pour 1980, pour satisfaire aux légitimes demandes de la profession, et notamment s'il envisage de procéder dès maintenant à une avance sur le crédit communautaire de 20 millions de francs alloué pour les opérations de prophylaxie.

*Accroissement des délits : protection des citoyens.*

31673. — 19 octobre 1979. — M. Gilbert Deveze attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'accroissement considérable des auteurs de délits. La lettre n° 44 de la chancellerie fait ainsi apparaître que 541 599 personnes ont été condamnées pour des délits divers en 1978 contre 403 989 en 1976. Parmi ces délits figurent notamment les cambriolages et vols divers dont les commerçants sont de plus en plus souvent victimes. Il est évident que les forces de l'ordre, malgré leur bonne volonté, ne seront jamais en nombre suffisant pour mettre fin à ce qui prend l'allure d'une calamité nationale. En conséquence, il lui demande de quels moyens légaux les honnêtes gens, et notamment les commerçants peuvent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de leur famille et de leurs biens. Il souhaiterait savoir les critères qui justifient que certaines personnes ayant fait usage de leur arme contre des cambrioleurs, opérant la nuit, soient soumises à la détention provisoire.

*Agence pour les applications de l'informatique : composition et objectifs.*

31674. — 19 octobre 1979. — M. Gilbert Deveze expose à M. le ministre de l'industrie qu'il a pris connaissance avec intérêt de la prochaine création de l'agence pour les applications de l'informatique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la composition de cet organisme ; les objectifs qu'il recherchera et les moyens d'actions dont il sera doté.

## REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

*Collectes de sang dans les administrations : mesures incitatives.*

31186. — 25 août 1979. — M. Robert Schwint demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre : 1° quelles dispositions ont été prises pour encourager l'organisation de collectes de sang dans les administrations ; 2° si ces dispositions lui paraissent suffisantes ou s'il entend prendre ou proposer d'autres mesures facilitant le don bénévole de sang.

Réponse. — Depuis la parution de la circulaire F. P. n° 1347 du 15 mars 1979 qui a étendu le bénéfice des dispositions de l'article 36 (2°), paragraphe 4, de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 aux fonctionnaires atteints de blessures ou de maladie à l'occasion du don bénévole de leur sang, ces agents sont couverts par la protection prévue en cas d'accident de service et conservent l'intégralité de leur traitement jusqu'à ce qu'ils soient en état de reprendre leur service ou jusqu'à leur mise à la retraite.

AFFAIRES ETRANGERES

*Titularisation de certains enseignants en poste à l'étranger.*

30031. — 24 avril 1979. — M. Charles de Cutfoli rappelle à M. le Premier ministre les termes de ses questions n° 18638 du 15 décembre 1975 (réponse, *Journal officiel* du 12 février 1976, page 151) et 24691 du 22 novembre 1977 (réponse, *Journal officiel* du 3 août 1978, page 2099) sur la titularisation des agents recrutés par les chefs des établissements français d'enseignement à l'étranger et rémunérés sur les crédits propres à ces établissements. Il lui expose que ces agents se voient refuser le bénéfice des dispositions du décret n° 76-307 du 8 avril 1976 permettant la titularisation des auxiliaires de l'Etat en France, dans les catégories C et D après quatre années d'ancienneté. Il lui expose que, contrairement à certaines indications, ces personnels sont généralement assimilables aux auxiliaires de bureau et de service bénéficiaires en France dudit décret. Ainsi, l'affirmation selon laquelle « la diversité des situations ne permet pas d'assimiler les personnels susvisés aux auxiliaires de service ou de bureau des administrations de l'Etat auxquels s'appliquent les dispositions du décret n° 76-307 du 8 avril 1976 », est contestée. Le refus de titularisation de ces personnels constitue par conséquent une discrimination inéquitable entre agents exerçant des activités similaires selon qu'ils exercent ou non en France. Cette discrimination est contraire au principe de l'égalité des citoyens devant la fonction publique, consacré par les jurisprudences concordantes du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel. En outre, l'assurance selon laquelle « les ministères intéressés s'efforcent de réemployer ces agents lorsque les nécessités du bon fonctionnement des services le permettent » n'est pas susceptible de dissiper les craintes des intéressés. Elle n'est d'ailleurs pas même corroborée par la publication de statistiques permettant de mieux apprécier l'effort des différents ministères intéressés à cet égard. Elle est également assortie d'une restriction qui en dénature la portée. Il lui expose que la situation de ces personnels est encore aggravée par les perspectives de suppression ou de réduction d'activités de certains établissements français à l'étranger, ou par les divers plans d'africanisation ou de relève, notamment au Maroc et en Tunisie. Il lui expose enfin qu'il n'est pas possible d'ignorer que les agents intéressés ont souvent exercé à l'étranger durant près de quinze, vingt ou trente années et qu'ils ont ainsi contribué de manière décisive au bon fonctionnement des services culturels et des établissements susvisés. Compte tenu des difficultés évoquées, et compte tenu également de la durée et de l'efficacité remarquable du service des intéressés, il serait impensable que leurs postes soient supprimés sans que des possibilités sérieuses de reclassement leur soient offertes. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas faire procéder à un nouvel examen de ce problème social, en vue d'obtenir, soit l'extension à ces personnels du décret n° 76-307 du 8 avril 1976, soit l'élaboration de mesures réglementaires spécifiques adaptées aux diverses situations des agents susvisés. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Réponse. — La titularisation des auxiliaires de l'Etat dans les catégories C et D, en application du décret n° 76-307 du 8 avril 1976, n'est possible que s'il existe dans chaque administration considérée des corps de fonctionnaires exerçant en position d'activité — au sens prévu par le statut général des fonctionnaires — des tâches comparables. Il n'existe pas actuellement de corps de fonctionnaires relevant du ministère des affaires étrangères prévu pour exercer

les tâches qui sont confiées aux agents qui font l'objet de la question de l'honorable sénateur. La titularisation de ces agents ne pourrait donc intervenir que par rattachement, pour ordre, des intéressés à des corps de fonctionnaires relevant de diverses administrations, accompagné simultanément d'une mise en service détaché. Or il n'est pas actuellement possible de procéder à une mesure de cette nature. En effet, un principe général du droit, repris par l'article 4 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, interdit de prononcer une nomination n'ayant pas pour objet exclusif de pourvoir régulièrement à une vacance.

*Respect des droits de l'homme en Argentine.*

**30991.** — 16 juillet 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle conduite lui dicte l'émouvant témoignage de quatre femmes d'Argentine venues en France comme dans d'autres pays d'Europe occidentale pour évoquer les « disparitions », les tortures et les parodies de justice pratiquées dans ce pays. Alors que la France a prescrit une attitude de fermeté à l'égard de l'apartheid voici quelques mois, ne serait-il pas convenable qu'un comportement identique soit maintenu à l'égard de tous les pays qui bafouent les droits de l'homme.

*Réponse.* — Le Gouvernement français a recueilli avec émotion le témoignage des quatre femmes argentines venues en France pour évoquer la situation dramatique que connaissent dans leur pays certains citoyens argentins. Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a toujours marqué sa vive réprobation devant la violence qui s'est développée en Argentine au cours de ces dernières années. Elle s'est efforcée d'y porter remède et de soulager les souffrances de trop nombreuses victimes. Cette attitude est conforme à celle qu'elle a constamment adoptée à l'égard des violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent dans le monde.

*Consulats : présence d'assistantes sociales*

**31340.** — 18 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager la spécialisation d'un certain nombre de fonctionnaires de son ministère dans les problèmes de protection sociale et, après formation, de les mettre à la disposition de nos plus importants consulats. La protection sociale des Français à l'étranger a très largement évolué depuis quatre ans et cette évolution a entraîné la parution de nombreux textes, dont certains sont d'une grande complexité. L'information et l'aide qui pourraient être apportées aux Français établis hors de France en matière de sécurité sociale, de retraite, de couverture contre les risques de chômage nécessitent des connaissances que ne possèdent pas, quels que soient leur dévouement et leur bonne volonté, la très grande majorité des fonctionnaires de nos consulats. D'où l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'un fonctionnaire qualifié soit en permanence en service dans certains postes diplomatiques. Il lui rappelle, en outre, le rôle que seraient amenées à jouer des assistantes sociales dans certains postes où des problèmes humains, quelquefois dramatiques, sont subis par nos compatriotes résidents. Il ne doute pas que de telles mesures soient dans l'esprit de la création de la direction des Français à l'étranger.

*Réponse.* — Le ministre des affaires étrangères partage les vues exprimées par l'honorable parlementaire quant à l'importance de la préparation des agents consulaires à l'exercice de leurs fonctions, tout particulièrement en ce qui touche l'application de la réglementation complexe et diversifiée relative à la protection sociale. D'ores et déjà, les stages de formation au premier emploi organisés depuis cette année avec le concours du ministère de la santé et de la sécurité sociale mettent un accent particulier sur ces matières. Cet effort sera poursuivi et amplifié dans les mois qui viennent par la direction des Français à l'étranger et la direction du personnel et de l'administration générale dans le cadre du programme général de formation du personnel du ministère des affaires étrangères. Le ministre des affaires étrangères partage également l'appréciation par l'honorable parlementaire sur l'aide et le réconfort qu'apporte la présence d'assistantes sociales, en poste à l'étranger ou itinérantes, à nos compatriotes expatriés. Treize assistantes sociales exercent présentement leurs fonctions dans dix postes consulaires.

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

*Région angevine : étude sur l'amélioration de l'habitat ancien.*

**29469.** — 9 mars 1979. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une

étude réalisée en 1977 par l'agence d'urbanisme de la région angevine et relative à l'amélioration de l'habitat ancien (chap. 55-50 : Construction, logement, équipement).

*Réponse.* — L'étude confiée à l'agence d'urbanisme de la région angevine par le ministère de l'environnement et du cadre de vie — direction de la construction — en liaison avec la ville d'Angers, et relative à l'amélioration de l'habitat ancien avait pour but, à partir d'une analyse du parc ancien d'Angers, d'élaborer un ensemble de propositions permettant à la collectivité locale de fixer les objectifs et les moyens d'un programme cohérent et suivi d'amélioration de l'habitat ancien. Au vu des analyses effectuées, les élus ont retenu deux principes d'orientation de leurs actions : susciter par l'initiative publique un effet d'entraînement en faveur de la réhabilitation ; constituer en centre ville un parc de logements sociaux. Le périmètre de réhabilitation retenu comporte six zones : Saint-Laud, Bressigny, Front de Maine, Lionnaise, Saint-Jacques et Gâte-Argent. La méthode d'intervention proposée s'appuie principalement sur la procédure des « opérations-programmées » qui permet aux ménages de recourir : à l'aide personnalisée au logement pour les locataires et accédants ; à la prime à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants ; aux aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A. N. A. H.) pour les propriétaires bailleurs. Dès maintenant, cette politique se concrétise sur quatre secteurs : sur l'îlot Saint-Laud, l'opération programmée concerne 43 logements et fait l'objet d'une préconvention entre l'Etat, l'A. N. A. H. et la ville d'Angers (juin 1979). L'étude de réalisation a été confiée à la S. A. R. A. (Société d'aménagement et de rénovation de la ville d'Angers) ; dans le secteur Front de Maine, un concours d'urbanisme a été lancé en vue de définir un choix de restructuration du quartier. Par ailleurs, une opération est engagée sous forme d'acquisition — restauration par l'office municipal d'H. L. M. ; un projet de réhabilitation et de restructuration sur l'îlot Gâte-Argent est à l'étude ; enfin, la réhabilitation de 34 logements sur la rue Baudière (Sacré-Cœur) est également en cours d'étude.

*Réhabilitation de l'habitat : conclusions d'une étude.*

**29546.** — 14 mars 1979. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre d'analyse du développement concernant les conditions qui permettraient une intervention plus massive des organismes à vocation sociale dans des opérations de réhabilitation de l'habitat (chapitre 57-10, Informations, méthodes modernes de gestion, études techniques et économiques).

*Réponse.* — Le service des affaires économiques et internationales du ministère de l'environnement et du cadre de vie avait confié au centre d'analyse du développement (C. A. D.) une mission d'étude afin d'analyser la pratique d'amélioration des logements anciens des associations de restauration immobilière groupées (A. R. I. M.), des associations propagande et action contre les taudis (P. A. C. T.) et des organismes d'habitations à loyer modéré (H. L. M.). L'étude du C. A. D. portait sur l'analyse de l'activité des organismes et de leur rôle dans les villes de Lille, Roubaix et Nancy. La connaissance des logiques actuelles d'intervention des organismes sociaux publics dans la réhabilitation sert à l'administration à la fois à mieux cerner les potentialités respectives de ces organismes dans l'optique d'une intervention plus importante de la puissance publique dans le secteur de la réhabilitation, notamment pour prendre en charge les aspects sociaux et à préparer une meilleure coordination de l'intervention publique, dans l'optique d'une plus grande intervention des collectivités locales dans la réhabilitation.

*Construction individuelle : aide aux petites entreprises artisanales.*

**30133.** — 3 mai 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant notamment à lever un certain nombre d'obstacles aboutissant à réduire l'activité des petites entreprises artisanales dans le domaine de la construction individuelle et s'il ne conviendrait pas à cet égard de prévoir une incitation réelle à la diversification de la taille des lots dans les marchés de travaux et à la pratique des consultations des entreprises par corps d'état séparés. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.*)

*Réponse.* — Depuis plusieurs années, de nombreuses mesures ont été prises pour développer dans les marchés publics la diversification de la taille des lots et la consultation des entreprises par marchés séparés. La circulaire du 5 septembre 1975 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'équipement relative à la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics de travaux, a préconisé, lorsque les moyens consacrés à la maîtrise d'œuvre le permettaient, la consultation par lots

séparés. Depuis lors, l'évolution dans ce sens s'est poursuivie : ainsi, par circulaire n° 78-46 du 7 mars 1978 relative aux modes de dévolution des marchés publics et à la protection des sous-traitants, le ministre de l'équipement, observant que le développement progressif des bureaux d'études permet aujourd'hui d'assurer une bonne coordination des travaux, a demandé aux services de l'équipement de préférer au mode de dévolution des travaux à l'entreprise générale, chaque fois que la chose est possible, et plus particulièrement lorsque l'opération peut être scindée en lots techniques, l'attribution des travaux par marchés séparés. Il est recommandé, dans ce cas, de préciser dans le règlement particulier de l'appel d'offres que, pour chaque lot, les concurrents peuvent, s'il y a lieu, se présenter en groupements d'entrepreneurs solidaires qui permettent aux petites et moyennes entreprises de même technicité de mettre en commun leurs moyens et de parvenir ainsi à un potentiel compatible avec l'importance du lot à exécuter. Lorsque l'attribution en marchés séparés se révèle techniquement difficile et que les services sont, par conséquent, amenés à recourir au système de l'entreprise générale, il doit être veillé au respect des nouvelles dispositions législatives et réglementaires concernant la sous-traitance, qui apportent aux petites et moyennes entreprises chargées, normalement, de l'exécution des lots accessoires, de nouvelles garanties. Les organismes d'habitations à loyer modéré (offices publics et sociétés) ont été invités, par une circulaire du 26 janvier 1976, à appliquer les recommandations contenues dans la circulaire susvisée du 5 septembre 1975. Ils pratiquaient déjà très largement, avant cette date, les marchés par corps d'état séparés et cette tendance n'a fait que s'accroître du fait que la taille des opérations de construction a progressivement diminué, ce qui a facilité l'accession aux marchés à des entreprises artisanales. En ce qui concerne les constructeurs privés de maisons individuelles auxquels il ne pouvait être question de donner de telles instructions, il n'existe pas de statistiques précises sur les conditions dans lesquelles ils font appel à des entreprises artisanales. Toutefois, des enquêtes effectuées par des organismes professionnels permettent de fournir les indications suivantes : en dehors du cas des constructeurs de maisons préfabriquées, il est fait appel à de petites entreprises et à des entreprises artisanales lorsque la taille des opérations ne dépasse pas quinze à vingt maisons. Ces entreprises interviennent soit comme cotraitants, soit comme sous-traitants ; pour ce qui est des constructions réalisées au coup par coup, aucune information précise n'est disponible, mais il est bien certain qu'il s'agit là du domaine privilégié de la petite entreprise et de l'entreprise artisanale.

*Propriétaires : augmentation de l'aide personnalisée au logement.*

**31135.** — 11 août 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la réponse apportée à sa question écrite n° 28548 du 19 décembre 1978 (*Journal officiel*, Débats du Sénat, du 30 juin 1979, p. 1578), dans laquelle il lui était indiqué qu'en ce qui concerne le relèvement du plafond pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement, une modification du barème actuellement applicable pourrait, éventuellement, être envisagée à l'occasion de l'actualisation de celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1979. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qui ont été prises à compter du 1<sup>er</sup> juillet et s'il ne conviendrait pas, en tout état de cause, de remonter, pour les propriétaires souhaitant améliorer le logement qu'ils occupent, l'aide accordée au titre de l'A.P.L. au niveau de celle attribuée aux locataires ou à ceux qui achètent et améliorent un logement pour l'occuper.

*Réponse.* — En application de la loi du 3 janvier 1977, le barème de l'A.P.L. a été révisé au 1<sup>er</sup> juillet 1979 pour tenir compte de l'évolution des grandeurs économiques intéressant le logement. De plus, une adaptation concernant les propriétaires améliorant le logement qu'ils occupent dans le cadre d'opérations programmées s'est révélée nécessaire au regard de l'expérimentation de la réforme. Cette adaptation porte sur deux points : le calcul du loyer principal minimum a été sensiblement modifié, d'une part pour les ménages dont les ressources sont très modestes, par l'éclatement de l'ancienne première tranche de revenus, et la modification du pourcentage applicable et, d'autre part, pour les ménages de petite taille ou à revenus moyens, par un nouveau découpage des tranches de revenus plus favorables et par un abaissement des pourcentages applicables ; les mensualités de référence ont été augmentées de façon à permettre une prise en compte plus réaliste des charges d'emprunt.

**LOGEMENT**

*Conséquences sociales de l'intervention de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat : bilan d'étude*

**29045.** — 9 février 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage

de réserver aux conclusions d'une étude réalisée à sa demande en 1977 par la fondation Royaumont sur les conséquences sociales de l'intervention de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat.

*Réponse.* — L'étude confiée à la fondation Royaumont, sur l'action de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) dans trois départements en 1974, était centrée essentiellement sur le dépeuplement et l'analyse des dossiers déposés par les propriétaires, cette analyse étant complétée grâce à des interviews directes de propriétaires et de locataires bénéficiant des subventions de l'A.N.A.H. Les départements étudiés étaient la Meurthe-et-Moselle (300 dossiers observés sur quelque 900 subventionnés en 1974), le Nord (300 dossiers environ sur 900) et le Vaucluse (120 dossiers sur environ 240). Si l'analyse des dossiers a été riche en renseignements, les enquêteurs ont rencontré des difficultés pour constituer des échantillons représentatifs lors des interviews. Ainsi, pour chaque département, les taux de sondage varient entre 3 p. 100 et 20 p. 100. Elle permet toutefois de donner à l'administration les premières indications sur les effets sociaux de l'aide de l'A.N.A.H. Mais surtout, la méthode utilisée par la fondation Royaumont, peut maintenant être à un niveau décentralisé, afin de multiplier les analyses sur les conséquences sociales de l'intervention de l'A.N.A.H.

*Offices publics d'H.L.M. : recrutement du personnel.*

**31107.** — 6 août 1979. — **M. Louis Longequeue** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** que le statut des offices publics d'H.L.M. prévoit que certains emplois peuvent être pourvus après concours sur titres ou concours sur épreuves. Il lui demande si, comme cela paraîtrait normal, le recrutement par concours sur titres implique une publicité et la constitution d'un jury spécialisé pour l'examen des candidatures.

*Réponse.* — Le concours sur titres, qui permet le recrutement, notamment des directeurs (cf. arrêté du 11 juin 1979), des ingénieurs principaux (cf. arrêté du 23 octobre 1968 modifié), des ingénieurs subdivisionnaires (cf. arrêté du 21 février 1955 modifié) des offices d'H.L.M., doit impliquer : une publicité indiquant la nature et le nombre d'emplois mis au concours par l'office d'H.L.M., et les titres et diplômes exigés des candidats à ces emplois ; la constitution d'un jury qui examinera les titres et diplômes des candidats, ainsi que leurs références professionnelles, et qui pourra avoir une conversation avec chacun des candidats. Cette conversation peut avoir pour point de départ des questions sur des sujets d'ordre général, ou en rapport avec la profession. Les dispositions mentionnées ci-dessus résultent de l'application de dispositions spécifiques aux personnels d'offices d'H.L.M. (cf. arrêté du 11 juin 1979 relatif aux conditions d'accès à l'emploi de directeur des offices d'H.L.M.) mais également de règles générales concernant la fonction publique, lorsque les administrations (notamment les communes) recrutent des agents par concours sur titres.

**INTERIEUR**

*Commission de retrait ou de suspension du permis de conduire : soumission des procès-verbaux au code de la route.*

**31214.** — 29 août 1979. — **M. Paul Kauss** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il ressort de la réponse faite par son prédécesseur à la question écrite n° 9508 posée le 16 mars 1974 (insérée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale n° 21 du 4 mai 1974, pages 1947, 1948) ; d'une part, que « tous les procès-verbaux d'infraction au code de la route qui parviennent des services de police et de gendarmerie ne sont pas soumis à la commission ou aux délégués » ; d'autre part, que « le préfet, d'une manière générale, ne saisit pas la commission et prend une décision de classement lorsqu'il lui apparaît, sur la base des normes d'appréciation de la commission de retrait ou de suspension du permis de conduire, que le procès-verbal infligé et l'amende qui peut s'ensuivre, sont suffisants dans le cas considéré ». La question étant posée sur le plan général, il demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui semble pas opportun — dans un strict souci d'équité et de justice — de donner des instructions pour que tous les procès-verbaux dressés à l'encontre de conducteurs de véhicules des catégories A1, A, B, C, D, E et F, soient systématiquement soumis à la commission de retrait ou de suspension (siégeant au chef-lieu du département ou de l'arrondissement), ou à ses délégués permanents pour les infractions n'ayant aucun caractère de gravité au regard de la sécurité routière.

*Réponse.* — Le pouvoir d'appréciation du préfet de saisir ou non la commission de suspension est prévu expressément par l'article L. 18 du code de la route tel qu'il a été modifié en dernier lieu par l'article 63-1 de la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975. Ce texte prévoit que « le préfet peut, s'il n'estime pas devoir procéder au classement, prononcer à titre provisoire, soit un avertissement, soit

la suspension du permis ». De sorte qu'une modification de ce texte ne pourrait intervenir que par une disposition législative. Cette latitude laissée aux préfets de saisir ou non la commission de suspension est justifiée pour les raisons déjà indiquées dans la réponse à la question écrite n° 9508 posée le 16 mars 1974 à laquelle s'est référé l'honorable parlementaire dans la présente question. Il y était indiqué notamment que : « ... tous les procès-verbaux d'infraction qui parviennent des services de police et de gendarmerie ne sont cependant pas soumis à la commission ou aux délégués. » C'est ainsi que le préfet ne les saisit pas lorsque la suspension serait inopérante, par exemple lorsque la conduite du véhicule avec lequel a été commise l'infraction (tracteur agricole, cyclomoteur, bicyclette) n'exige pas la détention d'un permis de conduire, ou encore dans le cas où le contrevenant est décédé ». Ces raisons — qui n'ont pas été reproduites dans la présente question — demeurent toujours valables. Il convient d'observer, en outre, que la réforme préconisée n'aboutirait qu'à encombrer les travaux des commissions de suspension du permis de conduire déjà surchargées étant signalé par ailleurs que les membres de ces organismes assurent leur concours bénévolement.

#### Décoration des maires.

**31227.** — 29 août 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les mérites de nombreux maires qui, à travers la France, assurent leurs fonctions depuis l'après-guerre, c'est-à-dire, essentiellement, soit depuis la libération du territoire, soit depuis les élections municipales de 1947. Compte tenu que ces maires ont, depuis plus de trente ans, contribué au redressement de la France, au maintien et au développement de la démocratie locale et, finalement, au progrès du pays dans la liberté, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de manifester solennellement à leur égard la reconnaissance de la nation par une promotion exceptionnelle dans l'ordre national du mérite, manifestant ainsi, de surcroît, l'intérêt et l'importance que les pouvoirs publics attachent au maintien et au développement de la démocratie locale. (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

*Réponse.* — La proposition de l'honorable parlementaire permettrait de récompenser, de manière tout à fait légitime, un nombre plus important d'élus municipaux. Elle aurait toutefois pour conséquence d'attribuer notre second ordre national aux maires selon un critère d'ancienneté ou tout au moins de donner à ce critère une importance déterminante. Or la lettre et l'esprit du décret de création de l'ordre national du mérite l'interdisent, puisqu'ils le destinent à récompenser des mérites distingués et non une certaine durée de services. L'honorable parlementaire peut cependant être assuré que le ministre de l'intérieur, conscient du dévouement dont les maires font preuve dans l'accomplissement de leur mandat aura toujours à cœur, lors de l'établissement de ses propositions, de leur accorder une très large part sur le contingent dont il dispose.

#### JUSTICE

##### Conciliateur judiciaire : moyens matériels d'action.

**31118.** — 8 août 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le rôle du conciliateur judiciaire et sur les moyens mis à sa disposition pour effectuer sa mission. Il lui demande quelles sont les compétences exactes de cet auxiliaire de justice et dans quel cadre celui-ci peut exercer ses fonctions. Par ailleurs, de quels moyens matériels doit-il disposer et à qui en incombe la charge.

*Réponse.* — Les conciliateurs, dont le comité d'études sur la violence avait recommandé la généralisation, ont été mis en place à titre expérimental dans quatre départements à partir de février 1977. Leur mission consistait, en dehors de toute procédure judiciaire, à faciliter le règlement amiable des différends que les justiciables souhaitaient leur soumettre. L'expérience s'étant révélée très posi-

tive, il est apparu opportun de l'institutionnaliser et la généraliser par décret n° 78-381 du 20 mars 1978. Ce texte fixe les conditions de désignation des conciliateurs et précise le cadre dans lequel ils exercent leurs fonctions. A cet égard, il importe de souligner que le conciliateur, qui exerce son activité à titre bénévole, n'est pas doté de pouvoirs juridictionnels et n'appartient pas au corps judiciaire. Son rôle se limite à entendre les intéressés, à se rendre éventuellement sur les lieux, à proposer une solution et, le cas échéant, à constater un accord. A défaut de conciliation, les justiciables ont, bien entendu, la possibilité de saisir les tribunaux de leurs litiges. Tout candidat conciliateur doit, aux termes de l'article 2 du texte, satisfaire aux conditions de base suivantes : être inscrit sur une liste électorale dans le département où il exerce ses fonctions ; n'être investi d'aucun mandat électif ; ne pas exercer d'activités judiciaires à titre professionnel. Sous ces réserves, toute latitude a été laissée aux Premiers présidents des cours d'appel, sur proposition des procureurs généraux, pour désigner les conciliateurs dans le ressort de leurs cours. Il convient de noter, à cet égard, qu'une circulaire a été adressée le 26 avril 1978 à ces hauts magistrats, afin d'appeler leur attention sur les conditions d'implantation des conciliateurs, et notamment sur les problèmes matériels et financiers soulevés par leur mise en place. En outre, un certain nombre de mesures ont été prises, sur le plan matériel et financier, afin de faciliter la tâche des conciliateurs. Les conciliateurs sont ainsi, aux termes d'une décision du 7 août 1978, indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n° 66-619 du 10 août 1966 et sont autorisés, pour ceux-ci, à faire usage de leurs véhicules personnels. De plus, ils sont, pour l'application de ce dernier texte, classés au groupe I, soit le groupe le plus favorable. En outre, il a paru souhaitable que les conciliateurs puissent justifier de leur qualité auprès des justiciables par la présentation d'une « carte de fonction ». Par circulaire en date du 13 juillet 1978, les chefs de cour ont été invités à délivrer, sous leur double signature, aux conciliateurs de leur ressort, une attestation faisant ressortir leur qualité et précisant la durée de leurs fonctions et la circonscription où ils doivent l'exercer. En ce qui concerne les locaux, le conciliateur tient ses assises dans un bâtiment public, de préférence dans les mairies ou autres lieux communaux, sans exclusion, le cas échéant, les locaux judiciaires. Le plus souvent, il siège dans des locaux municipaux. En effet, les maires des chefs-lieux des cantons dotés de conciliateurs ont souvent accepté de mettre à leur disposition des bureaux possédant une installation téléphonique et parfois même, de mettre à leur disposition des secrétaires. En supportant cette contribution symbolique, les communes participent ainsi, conformément à leur mission, à l'installation d'une institution pacificatrice, qui constitue une réponse essentielle à un profond besoin des Français.

#### TRANSPORTS

##### Défense : circulation du boulevard circulaire.

**30212.** — 9 mai 1979. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre des transports** si le cisaillement de circulation de la Défense qui fait que le trafic en provenance de la banlieue Nord-Ouest débouche sur le boulevard circulaire avant que ne s'en dégage le trafic en direction de Saint-Germain-en-Laye et cause de considérables embouteillages, notamment le matin, est destiné à être maintenu.

*Réponse.* — Dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute A. 14 à la Défense dans le sens Paris-banlieue, qui doit être entrepris d'ici à 1982, la réalisation de deux bretelles de liaison reliant le pont de Neuilly d'une part à la R.N. 192 vers la banlieue Nord-Ouest, et d'autre part à la R.N. 13 vers Saint-Germain-en-Laye, est prévue. Ainsi le trafic en provenance de Paris pourra se diriger directement sur ces itinéraires sans emprunter le boulevard circulaire. Ces opérations, si elles ne suppriment pas totalement le cisaillement de la circulation sur le boulevard circulaire de la Défense, permettront cependant de diminuer les risques d'embouteillage que provoque le trafic très important qui emprunte actuellement celui-ci.

#### ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	36	225
Documents .....	65	335
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	28	125
Documents .....	65	320

#### DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95  
 Administration : 578-61-50  
 TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARI